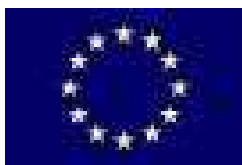




Document d'Objectifs

Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011

Janvier 2009



GMN

Document d'Objectifs

Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011

Janvier 2009

Le dossier Natura 2000 "Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;**
- Tome 2 : Cahiers des charges ;**
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.**

Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion

Sommaire

Sommaire	3
A. Introduction	4
A.1. Présentation de Natura 2000.....	4
A2. Méthodologie retenue pour le site de Passais la Conception	5
A3. Fiche d'identité du site Natura 2000	6
B. Présentation du site, expertise écologique, bilan des activités humaines.....	7
B.1. Tableau n°1 : Données administratives	7
B.2. Tableau n°2 : Données générales du milieu	9
B.3. Tableau n°3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol.....	11
B.4. Tableau n°4 : Espèce d'intérêt européen (Directive 92/43).....	12
C. Objectifs de gestion durable, mesures à mettre en place, priorités et estimation des coûts	14
C.1. Tableau n°5 : Enjeux/Objectifs de gestion	14
C.2. Tableau n°6 : Recommandations sur le site.....	16
Illustrations.....	20
Illustration 1 : La chapelle de l'Oratoire – Intérieur et Extérieur	21
Illustration 2 : La Colonie.....	21
Illustration 2 : La Colonie.....	22
Cartes	23
Carte 1 : Localisation des « Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais ».....	24
Carte 2 : Carte géologique du secteur de Passais	25
Annexes	26
Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000.....	27
Annexe 2. Fiche Natura 2000	31
Annexe 3. Présentation, rôles et missions de l'opérateur.....	33
Annexe 4. Suivi des effectifs	35
Annexe 5. Rappels sur la biologie des chauves-souris	36
Annexe 6. Réglementations concernant les chiroptères.....	37
Annexe 7. Le Grand Murin Myotis myotis (1324).....	38
Annexe 8. Compte – rendu du Comité de Pilotage	40

A. Introduction

A.1. Présentation de Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la biodiversité repose en particulier sur la création d'un réseau cohérent européen d'espaces naturels, dénommé "**NATURA 2000**". La directive 92/43/CEE, dite "Habitats-Faune-Flore", a institué ce réseau en 1992. Ses objectifs sont précisés dans son article 2 :

- « **contribuer à préserver la biodiversité, par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique** »,
- « **assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels¹ et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire** »,
- « **tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales** ».

Dans le département de l'Orne, 19 **Sites d'Importance Communautaire** (SIC) ont été proposés pour intégrer ce réseau (liste arrêtée en décembre 2007). L'ensemble des SIC sera classé à terme par Arrêté ministériel en **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) et rejoindra les 10 **Zones de Protection Spéciale terrestres de Basse-Normandie**, sites désignés au titre de la directive 79/409/CEE, dite « Oiseaux » .

L'adoption de la Directive implique une obligation de résultat de la part de chaque État membre qui doit transposer les dispositions de cette directive dans sa législation nationale. Comme chaque État, la France se doit d'engager les moyens nécessaires pour assurer le maintien ou le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces². Cependant, Natura 2000 n'a pas pour objet de créer des "sanctuaires de nature" excluant les activités humaines, mais bien au contraire de concourir au développement durable en privilégiant, sur chacun des sites retenus, la conciliation des exigences écologiques avec les exigences économiques, sociales et culturelles, et avec les particularités régionales et locales.

C'est pourquoi la législation française (*Annexe 1, Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000*) prévoit qu'une concertation avec les différents représentants de tous les acteurs concernés soit engagée sur chacun des sites. Pour cela, sont institués des comités de pilotage locaux, chargés de valider les inventaires écologiques et socio-économiques des sites et les mesures de gestion, discutés lors de groupes de travail (si la complexité du site nécessite leur constitution).

A l'issue de cette concertation, menée sous la responsabilité d'un opérateur local, un document de gestion, appelé "**Document d'Objectifs**", est présenté pour validation au comité de pilotage.

Ce document d'objectifs doit permettre la mise en place des mesures de gestion appropriées, notamment dans le cadre de contrats établis entre l'État et les propriétaires ou ayants-droits des terrains concernés, volontaires pour des actions d'entretien et de restauration des habitats. Chaque contrat définit précisément les moyens et actions à mettre en œuvre pour la conservation des espèces ou habitats. Par la suite, le Préfet de département (ou coordinateur) prend un arrêté approuvant le document d'objectifs et officialisant sa mise en œuvre.

¹ Zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques écologiques, abiotiques (facteurs physiques et chimiques : température, lumière, eau, air, sol, géologie, ...) et biotiques (relations intraspécifiques et interspécifiques existant entre les êtres vivants), quelles soient entièrement naturelles ou semi naturelles.

² Milieux définis par les facteurs biotiques et abiotiques où vit l'espèce à l'un de ses stades biologiques.

A2. Méthodologie retenue pour le site de Passais la Conception

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive "Habitats-Faune-Flore", le site a été transmis par la France à la Commission Européenne comme **proposition de Site d'Importance Communautaire** (pSIC) en mars 2007.

Ce site est en cours d'examen par la Commission Européenne. Il a été dénommé "**Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais**" (*Annexe 2, Fiche Natura 2000*) et porte le n° **FR 2502011**.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN) a été désigné opérateur local (*Annexe 3, Présentation, rôles et mission de l'opérateur*) par l'Etat, lors de l'installation du comité de pilotage en date du 4 décembre 2007. Il a la charge de l'élaboration du document d'objectifs de ce site.

Le document d'objectifs a été réalisé avec l'appui scientifique du Groupe Mammalogique Normand (GMN).

A3. Fiche d'identité du site Natura 2000

(Annexe 2, Fiche Natura 2000)

Nom officiel du site Natura 2000 : Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais

Désigné au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 : non

Désigné au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 2502011

Localisation du site Natura 2000 : Basse-Normandie

Localisation du site Natura 2000 : Orne

Commune concernée : Passais la Conception

Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 79/409/CEE : /

Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 92/43/CEE : 0,04 ha (superficie de la chapelle au sol, Parcelle de 4 ha 45)

Opérateur du site Natura 2000 : Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie (CFEN), associé au Groupe Mammalogique Normand (GMN)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie

M. le Président du Conseil Général de l'Orne

M. le Maire de Passais-la-Conception

M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

M. le Président de la Communauté de Communes du Bocage de Passais-la-Conception

M. le Conseiller Général du canton de Passais-la-Conception

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne

M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie

M. le Président du Groupe Mammalogique Normand

M. le Président de l'association immobilière de Passais

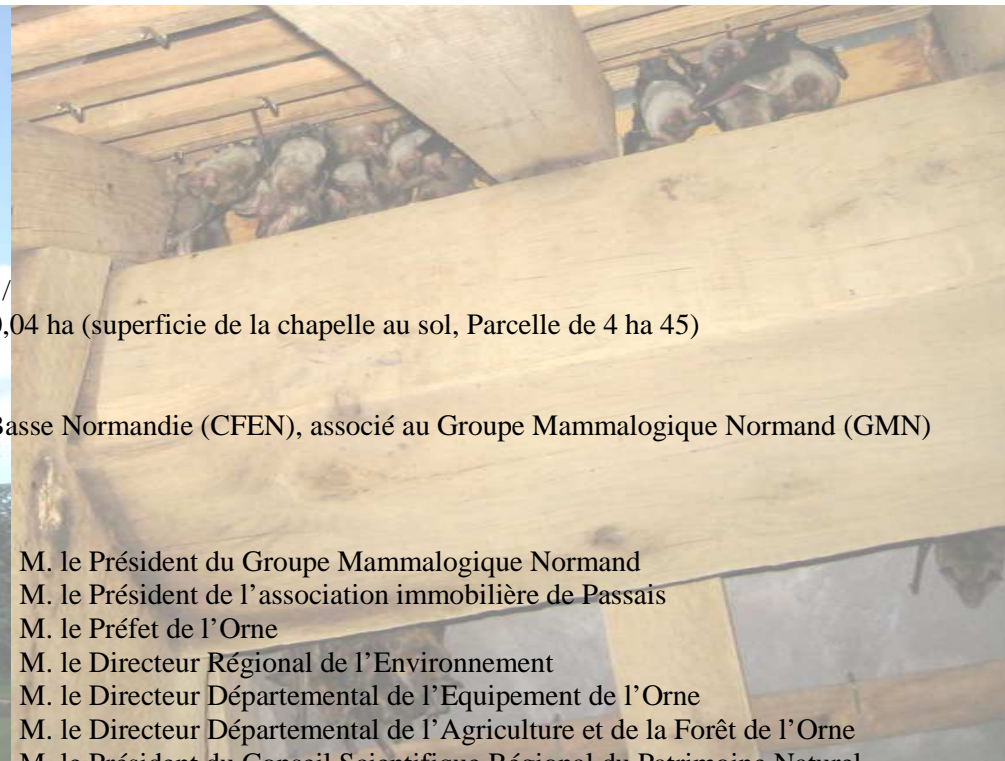
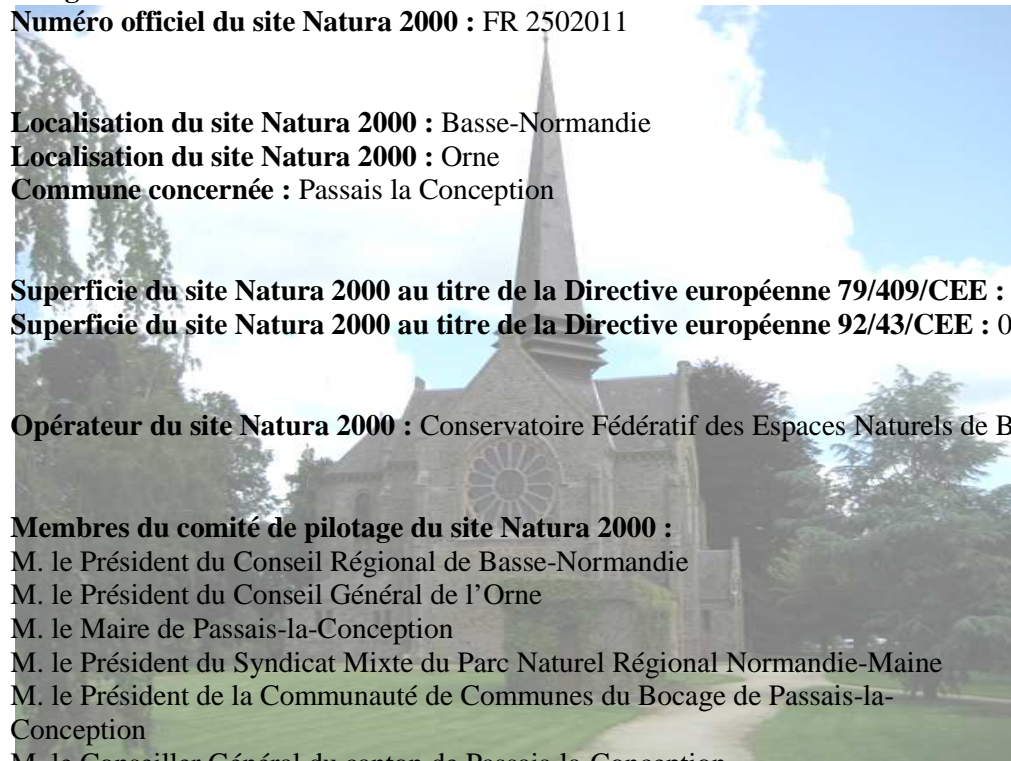
M. le Préfet de l'Orne

M. le Directeur Régional de l'Environnement

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Orne

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne

M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel



B. Présentation du site, expertise écologique, bilan des activités humaines

B.1. Tableau n°1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région <i>Carte 1</i>	1 région	Basse-Normandie	La Basse-Normandie compte 60 sites Natura 2000, qui représentent plus de 7 % de son territoire : 49 sites relèvent de la directive « Habitats-Faune-Flore » et 11 de la directive « Oiseaux ». Le réseau Natura 2000 bas-normand a été complété en mars 2007.	<i>DIREN BN, 2007</i>
Département <i>Carte 1</i>	1 département	Orne	Le département de l'Orne compte 20 sites Natura 2000, qui représentent 13,2 % de son territoire : 1 défini au titre de la directive « Oiseaux » et 19 relevant de la directive « Habitats-Faune-Flore ».	<i>DIREN BN, 2007</i>
Commune <i>Carte 1</i>	1 commune	Passais la Conception	La commune de Passais est située au cœur du bocage normand caractérisé dans cette région par les vergers de poiriers, sur le territoire du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.	<i>IDAC 2008</i>
Habitants	900 habitants		La commune rurale de Passais la Conception compte environs 900 habitants.	<i>INSEE, 2005</i>
Foncier			La chapelle de l'Oratoire est la propriété de l'association immobilière de Passais	<i>OLIVIER, comm.pers. 2007</i>
Détails	Colonie de reproduction du Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Connue depuis 2000		La colonie se trouve au sein des combles de la chapelle de l'Oratoire, qui sont constitués d'une unique salle cruciforme, avec le clocher (accès pour les animaux) à son centre. Des bâches ont été installées par le GMN en 2005 suite à la demande de l'abbé Olivier.	<i>HARIVEL, comm. pers. 2008</i> <i>GMN 2000-2007</i>

Illustration

Illustration 1 : L'Oratoire – intérieur et extérieur

Carte

Carte 1 : Localisation «Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais»

Synthèse

Le site Natura 2000 des combles de la chapelle de l'Oratoire de Passais se situe dans le département de l'Orne, département ayant le réseau Natura 2000 le plus vaste de la région de Basse Normandie. 13,2% de son territoire sont intégrés au réseau écologique au titre des deux directives (« Oiseaux » et « Habitat-Faune-Flore »), contrairement au Calvados et à la Manche qui ne comptent respectivement que 2,78% et 6,02% de leur territoire classé en Natura 2000.

La Basse-Normandie n'est pas la région ayant le réseau Natura 2000 le plus développé, 7% de son territoire est classé, à mettre en comparaison avec les 12,4% de moyenne nationale..

Un dossier de proposition de désignation du site des combles de la chapelle de l'Oratoire de Passais au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore a été élaboré par la DIREN en mars 2007. Après consultation des collectivités territoriales et groupements de collectivités concernés, le site a été transmis à la Commission européenne en avril 2007 en tant que proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC) au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Passais, située à 13 kilomètres de Domfront, se trouve au sein d'un bocage fleuri et fruitier. La commune se situe au cœur d'un paysage unique de vergers de poiriers haute-tige, territoire reconnu comme traditionnellement producteur de poiré (AOC Poiré Domfront depuis 2000). Cette boisson était destinée surtout à l'autoconsommation jusqu'au milieu du XX^{ième} siècle, contrairement aux autres régions du Grand Ouest de la France où le cidre constituait la boisson quotidienne.

Cependant, la tempête de 1999 a coûté cher aux producteurs, puisque sur les 120 000 pieds de Plant de Blanc (variété de poiriers utilisée pour la réalisation du poiré AOC) comptabilisés en 1990, seule la moitié a résisté à la catastrophe naturelle de décembre, engendrant une forte modification du paysage.

De plus, la commune est sur le territoire du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, acteur prioritaire pour la préservation du patrimoine naturel du secteur. La politique générale, les objectifs et les missions sont définies dans la charte du Parc constitutive qui s'articule autour de 5 volets :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social
- L'accueil, l'éducation et l'information
- L'expérimentation

La Chapelle de l'Oratoire (*Illustration 1, La chapelle de l'Oratoire – intérieur et extérieur*) se situe au lieudit du même nom (au pluriel), le long de la route départementale 24, sur la parcelle cadastrée ZN 64. Elle est la propriété de l'Association immobilière de Passais depuis les années 60 et dont l'abbé Olivier, officiant à la Chapelle, est le président.

Une attention particulière est portée à ce monument, puisqu'en plus d'être un édifice historique et religieux, il abrite une colonie de Grands Murins (*Myotis myotis*), espèce de chauves-souris, qui a trouvé dans les combles de cet endroit un lieu de prédilection pour donner naissance et élever leur progéniture.

Pour accéder aux combles de l'édifice, il est nécessaire de passer par un escalier dont l'entrée se trouve dans la partie « privée » de l'édifice. Ce petit escalier en colimaçon monte rapidement jusqu'à la charpente de l'édifice et débouche sur un autre escalier sur les toits.

L'accès se trouve en haut, petite porte ouvrant sur une pièce unique cruciforme, au centre de laquelle se trouve le clocher. Pour accéder au plancher, il est nécessaire aux observateurs d'enjamber la voûte au-dessus de laquelle une poutre a été installée pour traverser.

C'est donc dans cette pièce que l'on trouve la colonie de reproduction de Grands murins. Les animaux sont toujours regroupés dans les branches des combles, parfois en un seul groupe, parfois en deux, dans deux branches différentes, accrochés aux chevrons de la charpente.

En ce qui concerne les accès du site pour les chauves-souris, les animaux semblent utiliser les baies du clocher, même si ces dernières sont grillagées à l'intérieur. Leur passage reste donc encore à localiser afin de l'aménager si nécessaire pour limiter les risques de dérangements et/ou de prédation, tout en optimisant l'accès pour les chiroptères.

La présence de ces animaux engendrant des nuisances olfactives et après contact avec le propriétaire, le Groupe Mammalogique Normand (GMN) s'est engagé à évacuer régulièrement le guano (excréments des chauves-souris, qui s'avère être un très bon fertilisant à petite dose – 1 kg pour 10m² de terrain). Ce nettoyage a été facilité par la pose, en 2001, de bâches dans les branches est, sud et ouest. Cet aménagement a considérablement limité les problèmes d'infiltration d'urine dans les plafonds des pièces se trouvant en dessous des combles, la cohabitation entre les chauves-souris et les fidèles de l'Oratoire étant ainsi pérennisée.

Aucune dégradation des combles n'a été observée depuis que la colonie est connue. Ceci est dû au fait que les chauves-souris ne sont pas des animaux constructeurs et les seules traces de présence qu'elles peuvent laisser sont des marques d'urine sur les poutres et solives et les amas de guano.

Références

BRUNET P., en collaboration avec GIRARDIN Pierre (2004) – L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2). Edition Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, 851p.

DIREN BASSE-NORMANDIE (2007) – Superficie Natura 2000, Tableau Excel

GRUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2000-2007) – Données de terrain non publiées

HARIVEL, communication personnel avec un bénévole du GMN et responsable du site, 2008

INSEE, Enquête annuelle de recensement 2005 – Passais

INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES, <http://www.idac-aoc.fr/Les-Poires-Domfront,6,0,0.html>, consulté février 2008

OLIVIER, communication personnelle avec l'Abbé de la paroisse et le président de l'association immobilière de Passais, 2007

Document d'objectifs Natura 2000 synthétique – Tome 1 – Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion – Combles de l'Oratoire de Passais – Janvier 2009

B.2. Tableau n°2 : Données générales du milieu

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Climat	Commune 1 aire biogéographique 1 type de climat	Aire biogéographique atlantique Données météorologiques moyennes 1961-1996 : Pluviométrie annuelle : 881,8 mm Température moyenne : 10,1 °C Amplitude moyenne : 8,5 °C Station météorologique de référence : Domfront	<i>Météo France, 2008</i>
	Combles de l'Oratoire	Les combles constituent un gîte offrant des conditions thermiques et hygrométriques favorables à l'installation d'une colonie de chauves-souris.	<i>GMN, comm. pers. 2008</i>
Géologie <i>Carte 2</i>	Compartiment géologique	La formation superficielle du site est constituée d'une épaisse couche de limons éoliens plus ou moins mélangés à de l'arène. La commune se trouve à la limite d'une intrusion granitique cadomienne et ainsi on observe de nombreuses intrusions de roches filoniennes dans le sous-sol de Passais.	<i>VERNHET et al, 1997</i>
Topographie	Commune 1 seul étage de végétation Altitude : 150 m	Le village se trouve au sein de l'étage planitiaire (= de plaine), au creux d'un relief doucement ondulé limité au nord par l'escarpement linéaire du grès armoricain .	<i>BRUNET P., 2004</i>
	Combles de l'Oratoire	Les combles de l'Oratoire se situent à une hauteur de 20 m et le clocher culmine à 48 m.	<i>OLIVIER, comm. pers. 2007</i>
Hydrographie	Réseau hydrographique développé	La commune a un réseau hydrographique développé du fait des nombreux contacts entre les schistes briovériens et les granites.	<i>VERNHET et al, 1997</i> <i>IGN, 2006</i>

Cartes

Carte 2 : Carte géologique du secteur de Passais

Synthèse

Le secteur étudié est sous l'influence d'un climat de type tempéré avec une influence océanique relativement marquée. On note une amplitude thermique faible, de l'ordre de 8,5°C et une pluviométrie régulière tout au long de l'année (maximum pour le mois de décembre avec 96 mm).

La station météorologique de Domfront indique une température moyenne annuelle de 10,1°C, avec une température moyenne mensuelle minimale de 4°C en janvier et maximale de 17,5 °C en juillet et des précipitations annuelles totalisant en moyenne 881,8 mm.

Passais se trouve sur un sol profond, développé sur des limons éoliens, à la limite d'une intrusion granitique datant du cadomien. Le sous-sol de Passais est donc nettement marqué par l'activité métamorphique induite par cet événement, présentant des roches dont les compositions ont été modifiées (roches métamorphiques datant du Briovérien) et de nombreux filons de quartz ou de dolérite. Le phénomène de métamorphisme de contact est induit par l'intrusion de roches (ici granodiorites cadomiennes) qui entraîne la modification des terrains anciennement présents par recristallisation plus ou moins prononcée.

Les sols situés en contexte métamorphique de la région, notamment dans l'aurèle des cornéennes, sont (ou étaient, en raison du remembrement) préférentiellement occupés par des vergers plantés en poiriers et pommiers. Outre le facteur physique (zones plus accidentées, plus difficilement exploitables pour la

culture céréalière intensive) qui a probablement joué un rôle prédominant dans le choix d'implanter ces vergers, le facteur « sols-nature du substrat » (sol brun-rouge sur Briovérien cornéifié) paraît assez clairement avoir influencé la répartition des plantations d'arbres fruitiers (composition chimique différente ? enrichissement en fer ?).

La topographie de la commune est fortement marquée par les phénomènes géologiques ayant influencés la région. Etant à la limite du massif granitique intrusif, Passais présente un paysage relativement accidenté, et les cours d'eau la traversant se trouvent au cœur de vallées encaissées. L'altitude moyenne est de 150-170 m, le point haut de la commune étant de 207 m au lieudit les Motelles et le point le plus bas (146 m) se situant dans la vallée du Rau entre les lieudits le Coille et le Petit Village.

On note effectivement la présence de nombreux ruisseaux sur la commune dont le principal est la Pisse, qui la traverse du Nord-Est au Sud-Ouest. On observe aussi le Rau, le ruisseau du chêne aux fées, le ruisseau du port barrabé et plusieurs cours d'eau plus ou moins importants, reliant plusieurs petits et grands plans d'eau.

L'orientation du réseau est contrôlé par la présence de fractures (failles au sein des faciès de type schistes briovériens et granites) N40°E et N160°E, entraînant un potentiel hydrogéologique intéressant.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les combles, quelques informations peuvent être apportées quant aux conditions de vie des animaux.

Les combles se trouvent à une hauteur de 20 m (pour le plancher, 48 m pour le clocher) et ils sont relativement secs, en l'absence de fuite dans le toit.

Le paramètre prédominant dans la répartition des Grands Murins sous les combles est vraisemblablement la température, la couverture en ardoise laissant peu passer le courant d'air. Les branches est et ouest sont les plus utilisées car un des pans de toiture est exposé au sud et la température y est la plus élevée. Ceci est confirmé par les masses de guano récoltées lors du premier nettoyage en 2007 (est : 32 kg ; ouest : 25 kg ; sud : 17,4 kg et au nord pas plus d'une pelletée car c'est là que se trouve la porte d'accès et c'est la zone la plus froide). Lorsque la température est trop élevée, c'est alors la branche sud qui est utilisée. Les études prévues devraient permettre de conforter cette hypothèse.

Le choix des combles de la chapelle de l'Oratoire de Passais-la-Conception par la colonie résulte probablement de l'adéquation d'un ensemble de facteurs : les possibilités d'accès au gîte, sa quiétude, les conditions physiques du gîte, la proximité des principaux terrains de chasse utilisés par les individus de la colonie, la sûreté des routes de vol empruntées par les animaux, etc. Il sera intéressant de localiser ces terrains en liaison avec la déclinaison régionale du plan national de restauration des chiroptères 2008-2012 qui prévoit, entre autre, cette étude autour des colonies de reproduction et la mise en œuvre de mesures agro-environnementales sur ces derniers.

Références

BRUNET P., en collaboration avec GIRARDIN Pierre (2004) – L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2). Edition Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, 851p.

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2008) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

IGN (2006) - SCAN 25 : Basse-Normandie et départements limitrophes – mis à disposition par la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.

METEO FRANCE (2008) – Fiche climatologique – Températures et précipitations – Statistiques 1961-1996 et records – Domfront (61), 1 p.

OLIVIER, communication personnelle avec l'Abbé de la paroisse et le président de l'association immobilière de Passais, 2007

VERNHET Y., CHEVREMONT P., avec la collaboration de LAUTRIDOU J.P. (1997) – Carte géol. France (1/50 000), feuille Landivy (248). Orléans : BRGM. Notice explicative par Y. Vernhet, P. Chèvremont, C. Langevin (1997), 83 p.

VERNHET Y., CHEVREMONT P., LANGEVIN C. (1997) – Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille Landivy (248). Orléans : BRGM, 83 p. Carte géologique par Y. Vernhet, P. Chèvremont, avec la collaboration de J.P. Lautridou (1997).

B.3. Tableau n°3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Culte religieux	1 messe tous les dimanches de mai (400 à 500 personnes/messe) 2 messes à l'ascension (1 800 pers.)	La fréquentation est essentiellement limitée au pèlerinage de mai	OLIVIER, comm. pers. 2007
Tourisme	Visite guidée organisée toutes les semaines	La fréquentation touristique autour de l'édifice est faible et l'organisation de visite n'entraîne pas de nuisances importantes pendant la période estivale	OLIVIER, comm. pers. 2007

Synthèse

Ce lieu de culte est connu régionalement et chaque année, au mois de mai, ce sont entre 400 et 500 pèlerins qui font le déplacement jusqu'à Passais pour la messe du dimanche.

De plus, deux messes sont dites à l'Ascension, réunissant autour de 1 200 personnes pour la première et 600 personnes pour la seconde. Le nombre de personnes présentes oblige la mise en place de chapiteau à l'extérieur de l'édifice (qui ne peut accueillir que 600 personnes) avec retransmission en direct.

L'édifice est ouvert toute l'année et des visites sont organisées par des guides touristiques de Bagnoles de l'Orne, mais la fréquentation reste modérée. Cependant, les personnes faisant le déplacement connaissent l'existence de la colonie de chauves-souris et certaines d'entre elles se risquent sur le chemin d'accès pour apercevoir les animaux, sans pour autant engendrer de nuisance pour la colonie. Il serait toutefois important de réaliser un point d'information sur la nécessité de tranquillité des animaux afin que les visites ne soient que ponctuelles et rares, le plus souvent réalisées lors du suivi de la colonie pour limiter au maximum le dérangement.

En ce qui concerne les possibles nuisances lumineuses, il est important de noter que les façades ne sont éclairées qu'une soirée par an, pour le 15 août, et même si la colonie est présente à cette époque, elle ne semble pas perturbée par cette gêne ponctuelle.

Références

OLIVIER, communication personnelle avec l'Abbé de la paroisse et le président de l'association immobilière de Passais, 2007

Document d'objectifs Natura 2000 synthétique – Tome 1 – Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion – Combles de l'Oratoire de Passais – Janvier 2009

B.4. Tableau n°4 : Espèce d'intérêt européen (Directive 92/43)

Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Effectifs	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation	Origine des données/ Structures ressources
<i>Myotis myotis</i> Annexe 7	Grand Murin	1324	Env. 100 ind. Annexe 4	Colonie de reproduction Lié au bocage pour les zones de chasse	Favorable	GMN, 1998 - 2007 GMN, comm. pers. 2008

Pour mieux connaître ces animaux : Voir *Annexes 5 (Rappels sur la biologie des chauves-souris)*, *6 (Réglementations concernant les chiroptères)* & *7 (Fiche espèce le Grand Murin)*.

Illustration

Illustration 2 : La colonie

Annexe

4 : Suivi des effectifs

5 : Rappels sur la biologie des chauves-souris

6 : Réglementation concernant les chiroptères

7 : Fiche espèce

Synthèse

L'importance du site pour les chiroptères est avérée et reconnue depuis 2000. En effet, les combles de la chapelle de l'Oratoire sont considérés comme un site de reproduction d'importance régionale pour le Grand Murin, espèce de chauves-souris bas-normandes faisant partie des vingt et une recensées sur notre territoire et figurant à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore ». C'est une espèce surveillée de près puisqu'inscrite à l'annexe II des conventions de Bonn et de Berne.

De plus, le Grand Murin (*Myotis myotis*) est protégé par l'**Arrêté Ministériel du 17 avril 1981** modifié le 11 septembre 1993 et le 24 juillet 2006 qui fixe la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français. Cet arrêté stipule dans son article 1 que « *sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat* ».

Depuis le début du suivi de la colonie par le GMN en 2000, l'effectif de femelles présentes sur le site chaque année de l'ordre de 100 individus (*Annexe 4, Suivi des effectifs*), ce qui, suite à l'important déclin subi par les populations de chauves-souris dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, s'avère remarquable.

La colonie présente à Passais la Conception ne regroupe en effet que des femelles accompagnées par la suite par leur petit, unique pour chacune d'entre elles, puisque les chauves-souris ont un taux de reproduction très faible, environ un jeune tous les deux ans.

Les femelles recherchent pour la mise bas des gîtes qui soient à la fois calmes, relativement chauds et obscurs, et c'est pour ces raisons qu'elles occupent régulièrement les combles de bâtiments publics ou privés. Ces endroits ne sont jamais choisis au hasard (taille, hauteur, structure de la charpente...), d'autant plus que les jeunes y apprendront à voler, à l'abri de toute prédation. Ces colonies sont suffisamment rares pour que lorsqu'elles sont découvertes, tout soit mis en œuvre pour conserver les lieux dans un état favorable à l'accueil de ces animaux.

Ainsi, les effectifs, en constante augmentation depuis plusieurs années, indiquent que l'espèce a trouvé à Passais un lieu de prédilection pour sa reproduction et nous rassure sur l'état de conservation favorable de la population du site.

Cependant, les fluctuations du nombre d'individus recensés au printemps laissent à penser que certains d'entre eux occupent d'autres gîtes. La localisation de ce ou ces gîtes alternatifs doit être réalisée afin de pouvoir mettre en place une protection cohérente de la colonie en période de reproduction sans se limiter à la mise en place d'aménagements favorables au sein de la chapelle de l'oratoire. De même, il serait pertinent de rechercher le ou les sites d'hibernation afin d'assurer la pérennité de l'ensemble des gîtes utilisés par la colonie au cours d'une année.

Références

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2000-2007) – Données de terrain non publiées

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2008) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

C. Objectifs de gestion durable, mesures à mettre en place, priorités et estimation des coûts

C.1. Tableau n°5 : Enjeux/Objectifs de gestion

Priorité	Constat	Objectifs opérationnel	Actions
Objectifs Prioritaires	Les accès utilisés par les chauves-souris pour entrer ou sortir du gîte doivent être aménagés afin de les conserver pour les animaux mais limiter les pénétrations intempestives	Préservation de l'accès au gîte tout en garantissant une tranquillité	Aménagement des accès (Mesure n°1 – A32324P) Modalité d'intervention : Installation de grilles sur les accès nécessitant un aménagement Coût prévisionnel : <i>non estimé</i> Prestataire pressenti : entreprise privée ou association d'insertion Indicateur de résultat : Absence d'intrusion de prédateurs ou de pigeons dans les combles
	Une connaissance des autres gîtes de reproduction est nécessaire pour une conservation cohérente de la colonie	Connaître le ou les sites complémentaires aux combles	Suivis par radiopistage (Mesure n°3) Modalité d'intervention : Pose de radio-émetteurs sur une ou plusieurs femelles reproductrices Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> Prestataire pressenti : GMN/CFEN Indicateur de résultat : Connaissances précises des sites de chasse et de reproduction des animaux présents
	Les chauves-souris sont des animaux non constructeurs et aucune dégradation du bâtiment n'a été constatée depuis leur arrivée, cependant elles laissent des traces d'excréments.	Cohabitation facilitée entre la colonie et les activités humaines	Nettoyage du site (Mesure n°4) Modalité d'intervention : Evacuation du guano tous les 2 ans hors période estivale Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> Prestataire pressenti : GMN/CFEN Indicateur de résultat : Combles exempts de guano
	Les connaissances sur la colonie restent encore partielles sur les dates de présence	Suivre à long terme la fréquentation	Suivi scientifique de la fréquentation estivale du site (Mesure n°5) Modalité d'intervention : Dénombrements mensuels de mars à septembre Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> Prestataire pressenti : GMN/CFEN Indicateur de résultat : Précision des connaissances sur la colonie et sur son utilisation des combles

Objectifs Secondaires	Le déplacement des observateurs est difficile sous les combles, rendant périlleux le suivi de la colonie et le nettoyage du site.	Déplacement sécurisé au sein du site	Aménagement d'une structure de cheminement (Mesure n°2) Modalité d'intervention : Réalisation d'une bande de circulation en planche hors période estivale Coût prévisionnel : <i>non estimé</i> Prestataire pressenti : entreprise privée ou association d'insertion Indicateur de résultats : Facilité de déplacements des observateurs
	Ces animaux sont sensibles aux conditions microclimatiques et adaptent leur utilisation du site en fonction de ces dernières.	Meilleure connaissance de l'influence de ces paramètres	Etude et suivi des conditions microclimatiques (Mesure n°6) Modalités d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du matériel de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air - Prise de mesures en différents points et report sur cartographie - Analyse des données ; analyse et rédaction d'un rapport d'évaluation Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de deux thermo-hygromètres : 200€/unité - Réalisation du suivi (1j/an à 305€) : 305€/an - Analyse des données, rédaction d'un rapport (1/2j/an) : 150€/an Prestataire pressenti : GMN/CFEN Indicateur de résultats : Connaissance précises de l'influence des conditions microclimatiques sur l'utilisation des combles.
	Un flagrant manque d'information des chauves-souris du grand public est noté	Meilleure connaissance du public pour une meilleure préservation	Pose d'un panneau d'information (Mesure n°7) Coût prévisionnel : estimation 300€ Prestataire pressenti : CFEN Indicateur de résultats : Respect de l'installation et du site. Organisation de journées d'information et de Nuits de la Chauve-souris (Mesure n°8) Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> – 350€/j Prestataire pressenti : CFEN/GMN Indicateur de résultats : Qualité et quantité des retours du public
Mesures obligatoires	Il est nécessaire de réaliser une animation locale afin de faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs	Mise en œuvre assurée des actions proposées par le document d'objectifs	Mise en œuvre du document d'objectifs Modalités d'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Animation et suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs - Tableau de bord de l'avancement de la réalisation des actions Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> Prestataires pressentis : CFEN
	Il est nécessaire d'évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs	Evaluation de l'efficacité des mesures proposées, mesure de leur pertinence et possible réorientation, modification ou complément si nécessaire, dans un objectif de préservation de la colonie	Evaluation du document d'objectifs Modalités d'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'impact des actions réalisées sur les conditions micro-climatiques et sur l'évolution de la fréquentation par les chiroptères - Proposition de préconisation d'actions modificatives ou complémentaires concernant l'amélioration des conditions d'accueil Coût prévisionnel : <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du taux de réalisation des actions - Evaluation de l'impact des actions et nouvelles propositions Prestataires pressentis : GMN/CFEN

C.2. Tableau n°6 : Recommandations sur le site

Constat		Recommandations
Nécessité d'une grande tranquillité	Dates d'intervention	Réalisation de travaux en l'absence des animaux, de novembre à mars. Pénétration entre mars et octobre qu'en cas d'urgence (à préciser en fonction de la période de présence de la colonie). Si visite indispensable en période estivale, intervenir rapidement après l'envol nocturne des animaux (Une heure et demie à deux heures après le coucher du soleil), en prévenant l'opérateur au préalable et si possible en sa présence. En cas d'urgence (grêle, foudre ...), des travaux peuvent être entrepris sur une partie de la couverture, s'ils sont menés en concertation avec le GMN.
	Ne pas modifier le site sous les combles	Conserver au maximum les conditions actuelles internes aux combles (thermiques, lumineuses ou de ventilation).
	Eclairage interne	Les chauves-souris sont extrêmement gênées par la lumière. Il est essentiel qu'aucun éclairage, de quelque type que ce soit, ne soit installé au sein des combles pendant la période de présence des chauves-souris. Les éclairages amenés hors période d'occupation doivent être démontés avant l'arrivée des animaux en mars.
	Travaux éventuels de couverture	Ils devront être anticipés, un an à l'avance minimum, afin de s'organiser et ils devront être réalisés selon le cahier des charges des monuments historiques et les indications du Groupe Mammalogique Normand et de l'opérateur.
	Changement complet des bois de charpentes	Une ou deux poutres très marquées olfactivement par les animaux devront être remontées sur place, parallèlement aux nouvelles structures faïtières.
Sensibilité des animaux aux produits chimiques	Traitement des charpentes	Les charpentes sont suivies de manière régulière par la Mairie, ceci peut conduire à des traitements préventifs ou curatifs du bois. Les produits toxiques aux mammifères doivent être proscrits en tout temps (Lindane, benzène, sels de chrome, composés fluorés, PCP, TBTN, TBTO). L'utilisation au sein des combles de produits pouvant provoquer des dégagements de fumée, quelle qu'en soit la nature, ne doit pas être faite en période de présence des animaux (traitement contre les essaims d'abeilles, fumigène pour des exercices). Les traitements avec des produits adaptés (cyperméthrine, sels de bore, les composés de cuivre et de zinc) doivent être dilués dans des solutions aqueuses et non dans des solvants. Il est préférable de traiter par injection plutôt que par pulvérisation et la période la plus favorable se situe juste après le départ des animaux, début novembre, pour que les produits aient le temps de se disperser au maximum avant le retour de la colonie.
	Entretien des murs intérieurs du gîte	Les peintures toxiques (plomb) et les solvants ne doivent pas être utilisés au sein des combles. L'isolation des combles, si elle était envisagée, devra être posée à même le sol et non sur les chevrons des charpentes, lieu d'accrochage des chauves-souris. L'isolation devra ensuite être recouverte pour la protéger des déjections et de l'urine des animaux.
Nécessité d'une qualité d'environnement	Végétation arborée	Elle doit être conservée en l'état ou améliorée, spécialement celle qui est proche des accès au gîte. La plantation de petits groupes d'arbres à structures ouvertes comme les tilleuls, les chênes ou les noyers à quelques dizaines de mètres du bâtiment est favorable pour offrir des refuges intermédiaires aux chauves-souris.
	Eclairage extérieur	Les zones où sont situés les accès utilisés par les chauves-souris ne doivent pas être soumises à un éclairage direct ou indirect type éclairage public. L'illumination de ces ouvertures ne permet plus à la colonie de juger de l'arrivée du crépuscule pour le départ en chasse et conduit invariablement à l'abandon du site.
	Pesticides et herbicides	Une utilisation raisonnée des pesticides et des herbicides en périphérie du site est souhaitable, surtout sur les pelouses rases situées dans un rayon de deux kilomètres autour du site.

Synthèse

Les diagnostics écologique et socio-économique permettent de déterminer des objectifs de gestion, base de la définition des mesures de gestion nécessaires à la préservation des populations de chauves-souris.

Objectifs principaux :

- Pérenniser la cohabitation entre la colonie et les fidèles par le maintien d'un site propre (nettoyage des bâches) ;
- Améliorer les accès utilisés par les chauves-souris tout en limitant le passage d'autres animaux (grilles)
- Continuer et approfondir le suivi annuel des effectifs par un comptage mensuel ;
- Connaître les autres sites de reproduction utilisés par la colonie pour une conservation cohérente des animaux ;

Objectifs secondaires : Améliorer les connaissances scientifiques sur le site et les populations de chiroptères afin d'être efficace dans la mise en œuvre des mesures de préservation (suivi des conditions microclimatiques du site) ;

Informé le public de l'intérêt mammalogique du site .

De plus des **recommandations** peuvent être émises afin de préserver la tranquillité dans et aux abords du site et de conserver sa qualité en terme d'accueil des chauves-souris. Ces conseils sont de l'ordre de la bonne pratique et du bon sens pour la conservation des animaux sur le site.

Enfin, il est nécessaire de faire un suivi de la réalisation des travaux préconisés ainsi que les impacts réels sur la colonie, et cela passe par une animation locale afin de veiller aux respects des cahiers des charges proposés et de la colonie.

Conclusion

En résumé, la colonie est implantée sur un site au sein duquel elle est correctement préservée et suivie, et les rares risques la menaçant pourraient principalement résulter de travaux d'entretien sur les charpentes ou la couverture, d'une modification des accès utilisés par les chauves-souris ou des périphéries ou encore la pénétration de prédateurs.

D'autres menaces pourraient survenir suite à des événements imprévisibles comme les tempêtes, la foudre ou l'incendie qui toucheraient le bâtiment. La désertion du lieu par les chauves-souris pourrait également être consécutive à la destruction massive des zones de chasse, même à plusieurs kilomètres de distance, ou à une pression de prédation importante lors de l'émergence crépusculaire.

Cependant, la colonie se porte bien et les aménagements proposés sont raisonnables aussi bien en coût qu'en modification du gîte. La gestion conservatoire de ce site passera par le maintien des actions entreprises depuis plusieurs années et le respect des animaux présents.

Ainsi le travail principal pour le maintien de cette colonie consiste à suivre l'évolution annuelle des effectifs, à assurer la protection des accès aux combles utilisés par les chauves-souris (lorsqu'ils seront précisément localisés), puis à informer et sensibiliser les habitants de la commune et les fidèles de l'Oratoire à la conservation des animaux.

Bibliographie

BRUNET P., en collaboration avec GIRARDIN Pierre (2004) – L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2). Edition Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, 851p.

DIREN BASSE-NORMANDIE (2007) – Superficie Natura 2000, Tableau Excel

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2000-2007) – Données de terrain non publiées

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2008) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

HARIVEL, communication personnel avec un bénévole du GMN et responsable du site, 2008

IGN (2006) - SCAN 25 : Basse-Normandie et départements limitrophes – mis à disposition par la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.

INSEE, Enquête annuelle de recensement 2005 – Passais

INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES, <http://www.idac-aoc.fr/Les-Poires-Domfront,6,0,0.html>, consulté février 2008

METEO FRANCE (2008) – Fiche climatologique – Températures et précipitations – Statistiques 1961-1996 et records – Domfront (61), 1 p.

OLIVIER, communication personnelle avec l'Abbé de la paroisse et le président de l'association immobilière de Passais, 2007

VERNHET Y., CHEVREMONT P., avec la collaboration de LAUTRIDOU J.P. (1997) – Carte géol. France (1/50 000), feuille Landivy (248). Orléans : BRGM. Notice explicative par Y. Vernhet, P. Chèvremont, C. Langevin (1997), 83 p.

VERNHET Y., CHEVREMONT P., LANGEVIN C. (1997) – Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille Landivy (248). Orléans : BRGM, 83 p. Carte géologique par Y. Vernhet, P. Chèvremont, avec la collaboration de J.P. Lautridou (1997).



Illustrations

Illustration 1 : La chapelle de l'Oratoire – Intérieur et Extérieur



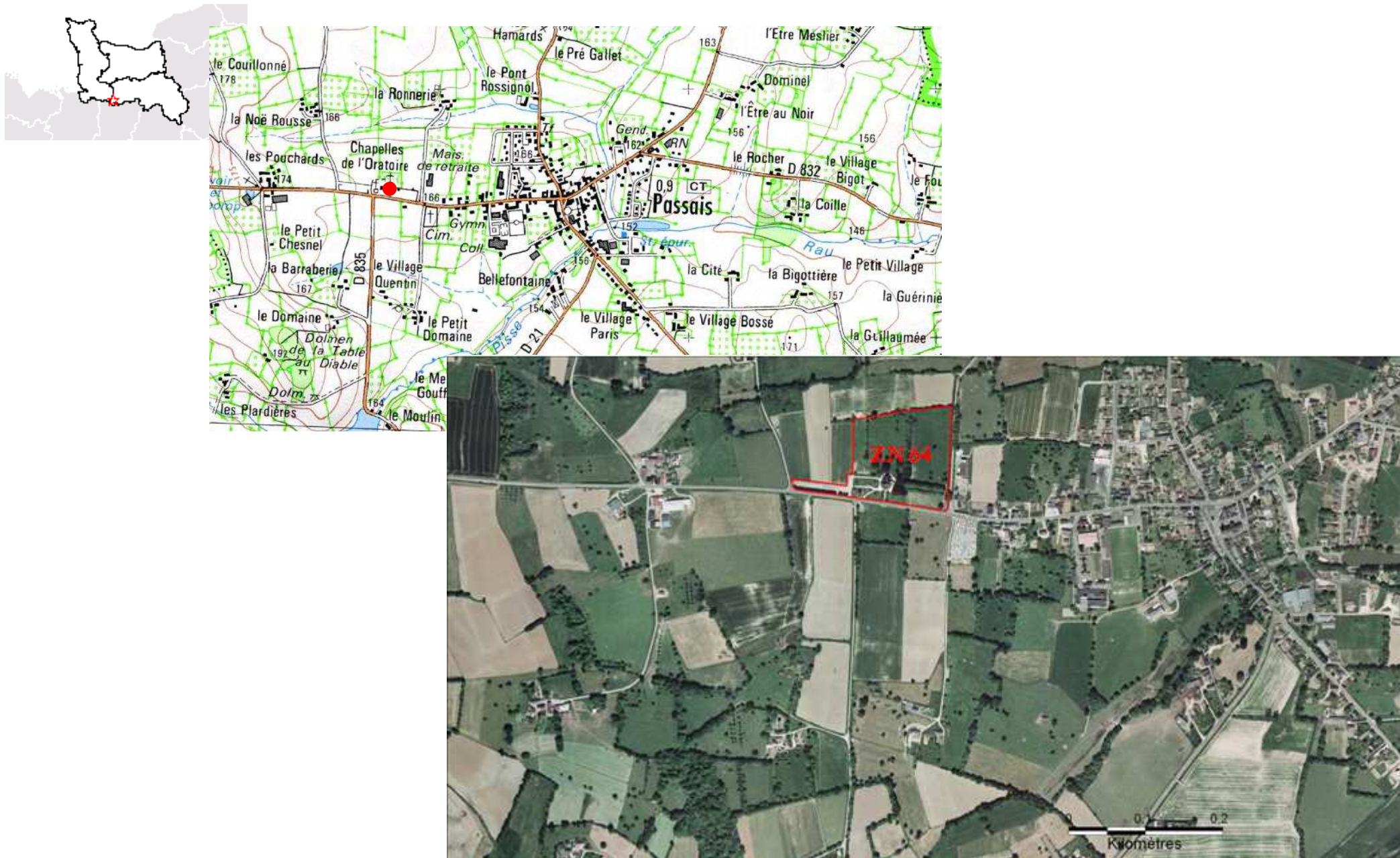
Illustration 2 : La Colonie





Cartes

Carte 1 : Localisation des « Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais »



Carte 2 : Carte géologique du secteur de Passais



ALLUVIONS - COLLUVIONS
 C – Colluvions de versants indifférenciées : limons argilo-sableux ou sablo-argileux à débris lithiques

EPANDAGES CONTINENTAUX
 (Ey – Loess weichséliens-wurmiens)

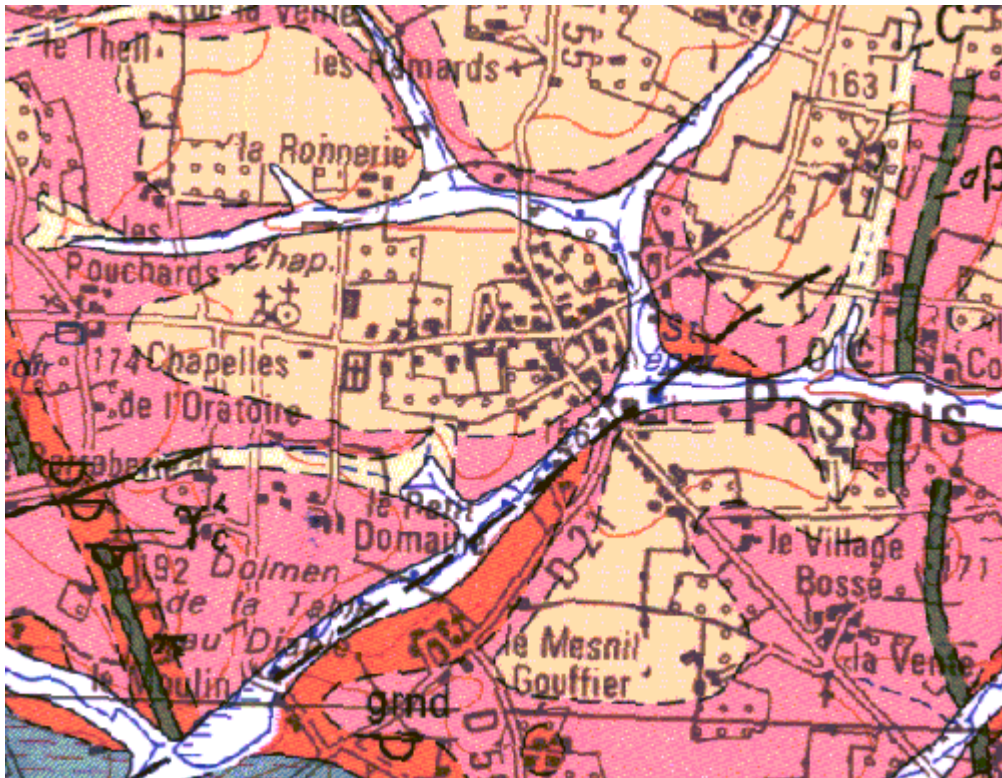
FORMATIONS RESIDUELLES D'ALTERATION SUPERFICIELLE
 $\mathcal{A}\gamma_c^4$ – Granodiorite arénisée (arène plus ou moins remaniée et mélangée à des limons)

ROCHES FILONIENNES ET EN PETITS CORPS
 Q – Quartz
 1 – en filon
 2 – en bloc épars
 3 – en épandage

$\sigma\beta$ – Dolérites (Dévono – Carbonifère) 1 – en dykes dans le socle cadomien (Briovérien et granodiorite) ; 2 – en boules éparses

PROTEROZOIQUE SUPERIEUR
Plutonisme cadomien
 γ_c^4 – Granodiorite à biotite et cordiérite

Briovérien post-phtanitique, peu ou pas métamorphique à métamorphique (métamorphisme de contact dû aux intrusions cadomiennes)
 bK – Cornéennes indifférenciées à biotite-cordiérite





Annexes

Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000

Chaque État doit se donner les moyens d'atteindre les objectifs visés dans la Directive Habitats. En France, la mise en place de Natura 2000 n'a pas donné lieu à la mise en place d'une nouvelle réglementation, mais s'appuie sur différents textes existant déjà dans les divers codes juridiques (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme...).

Extraits du Code de l'Environnement – Article L414-1 à L414-4

Article L414-1 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 140, art. 141, art. 142 (JORF 24 février 2005).

I. - Les zones spéciales de conservation sont des sites maritimes et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

II. - Les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

III. - Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

IV. - Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

Article L414-2 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 144 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.

III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

IV. - Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.

V. - Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000 et établit le document d'objectifs en association avec le comité de pilotage Natura 2000.

VI. - Une convention est conclue entre l'État et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre.

Article L414-3 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 143 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'État et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'État font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs.

Article L414-4 En vigueur, version du 5 Juin 2004

Modifié par Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 art. 2 (JORF 5 juin 2004 rectificatif JORF 10 juillet 2004).

I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent.

II. - L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet mentionné au premier alinéa du I s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

III. - Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impérieuses d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

IV. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'accord mentionné au III ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Incidence du classement du site en Natura 2000 sur les projets d'aménagement.

L'article L414-4³ du code de l'environnement précise que "les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site".

Les articles R 414-19 à R 414-23 du code de l'environnement précisent les différents programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements soumis à évaluation d'incidences ainsi que les conditions d'application du texte.

Textes de référence	Codes, articles, ou décrets correspondants	Document exigé par les textes de références	Évaluation des incidences exigée	
			Intrasite(1)	Hors site(2)
Loi et décrets sur l'Eau (1992) et ses décrets	- Code de l'environnement articles L.214.1 à 214.6 - décret n°93-742 modifié	Document d'incidence	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Étude ou notice d'impact	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Aménagement exempté d'étude ou de notice d'impact qui pourrait au minimum donner lieu à une étude d'incidence(3).	Oui	non

(1) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus au moins en parti à l'intérieur des limites fixées pour le site Natura 2000.

(2) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus à proximité du site Natura 2000 et susceptibles d'avoir un impact sur les habitats présents à l'intérieur des limites fixées par le site Natura 2000.

(3) il s'agit des aménagements, ouvrages et travaux non soumis à la procédure d'étude d'impact selon l'article 3-D du décret n° 77-1141 modifié du 12 octobre 1977. Ces aménagements, ouvrages et travaux sont décrits en annexes I et II du-dit décret.

³ Article L 414-4 du code de l'environnement inséré par Ordonnance n°2002-321 du 11 avril 2001 art.8 : J.O. du 14 avril 2001.

Annexe I du décret n°77-1141	Annexe II du décret n°77-1141
<p>2 – Voies publiques et privées</p> <p>5 – Transport et distribution d'électricité, souterrain ou non</p> <p>6 – Réseau de distribution de gaz</p> <p>7 – Transport de gaz d'hydrocarbure et de produits chimiques</p> <p>9 – Recherche de mines et de carrières</p> <p>10 – Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>11 – Réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution des eaux</p> <p>12 – Réservoirs de stockage d'eau</p> <p>13 – Gestion, mise en valeur et exploitation forestière</p> <p>15 – Défrichements soumis au code forestier</p> <p>16 – Réseaux de télécommunication</p> <p>18 – Terrains de camping</p> <p>19 – Ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales</p> <p>20 – Carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines non soumis à autorisation par dérogation de l'article 106 du Code Minier et carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines dont l'exploitation est soumise à autorisation sans enquête publique en vertu de ce texte</p>	<p>1 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>2 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>3 – Constructions ou travaux exemptés de permis de construire en vertu des articles R.422-1 et 422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>4 – Création de zones d'aménagement concerté dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme</p> <p>5 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>6 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>7 – Clôtures soumises à l'autorisation prévue à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>8 – Installations et travaux divers soumis à l'autorisation prévue à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>9 – Coupes et abattages d'arbres soumis à l'autorisation à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>10 – Opérations de démolition soumises à autorisation en application de l'article L.430-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>11 – Aménagements de terrains pour le stationnement de caravanes</p>

Annexe 2. Fiche Natura 2000



Site d'Importance Communautaire

Combles de la chapelle de l'Oratoire de Passais



Orne
N° national : FR2502011

Communes : Passais-la-Conception

Superficie : 0,04 ha

Statuts des propriétés :

- Communal

Patrimoine naturel remarquable

espèce d'intérêt communautaire : 1

Partenaires pour la gestion du site

- Commune et autres collectivités locales
- Groupe Mammalogique Normand
- Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
- Etat



Grand murin

Ce site est constitué des combles d'une chapelle localisée un peu à l'écart du bourg de Passais-la-Conception, dans un contexte environnant bocager.

➤ Intérêt européen ➤

Ces combles accueillent une colonie reproductrice de **Grand Murin** (*Myotis myotis*), espèce d'intérêt européen car inscrite en annexe II de la directive « Habitats ». Les derniers recensements attestent d'un effectif notable, de l'ordre d'une centaine de femelles. La relative proximité de ce site (13 km) avec celui de l'ancienne mine de Barenton, site d'hivernage pour les chiroptères, rend ces deux sites très complémentaires, car ils permettent à cette espèce d'accomplir un cycle biologique complet.

➤ Objectifs pour une gestion durable des populations de chauves-souris ➤

L'enjeu de cette proposition est de préserver et conforter la colonie reproductrice des Grands Murins en maintenant la structure du bâtiment accessible aux chiroptères.

➤ Modalités de concertation

Un **comité de pilotage** mis en place par le Préfet de Département réunira l'ensemble des acteurs concernés par le site : la commune et ses groupements intéressés ainsi que les propriétaires et les usagers. Son rôle sera de suivre l'élaboration du **document d'objectifs** chargé de définir les préconisations nécessaires à la préservation durable de l'espèce visée et de son habitat et d'en valider les orientations et les mesures de gestion. Celles-ci devront tenir compte des caractéristiques propres à l'espace concerné et des exigences écologiques de l'espèce présente à préserver.

➤ Premières préconisations techniques

Sans anticiper cette phase de concertation à laquelle les propriétaires et les collectivités seront associés, des premières préconisations peuvent d'ores et déjà être indiquées.

Il s'agira notamment de :

- Préserver l'accès des combles de l'église aux chiroptères,
- Réaliser l'entretien et la maintenance des lieux et de ses équipements sans nuire à leur reproduction,
- Éviter une fréquentation humaine incontrôlée des lieux,
- Exclure toute modification préjudiciable à la reproduction des chiroptères,
- Informer et sensibiliser le public sur les actions de préservation menées.

Sources/bibliographie

G.M.N., 2004. *Les mammifères sauvages de Normandie – Statut et Répartition*

G.M.N., Décembre 2004, *Propositions complémentaires concernant les chiroptères pour l'extension et la désignation de sites Natura 2000 en Basse-Normandie.*

G.M.N., 2005. *Informations sur les propositions de nouveaux sites d'intérêt communautaire relatifs aux chiroptères en Basse-Normandie. Non publié.*

BRGM., 2000. *Carte géologique à 1/50 000/Landivy*

Annexe 3. Présentation, rôles et missions de l'opérateur



A- Carte d'identité du CFEN

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN), créé en décembre 1993, est une association "loi de 1901". Il fédère les associations impliquées dans la protection et la gestion des espaces naturels. Le Conservatoire fait partie du réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) qui regroupe 28 conservatoires. Ce réseau est fédéré au niveau national par la fédération Espaces Naturels de France (ENF).

Les objectifs du Conservatoire sont la sauvegarde, la gestion et la valorisation auprès du public, des milieux naturels remarquables répartis sur les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche. Le Conservatoire est doté d'un Conseil Scientifique qui valide les plans de gestion.

B- Les associations membres du CFEN

- Association de Défense du Patrimoine d'Amblie
- Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)
- CPIE du Cotentin
- CPIE Collines Normandes
- CPIE Vallée de l'Orne
- Groupe Mammalogique Normand (GMN)
- Groupe Ornithologique Normand (GONm)
- Le Lucane des Costils
- Mairie d'Amblie
- Rivière et Bocage
- SYMEL (Syndicat Mixte "Espaces Littoraux de la Manche)
- Val d'orne Environnement

Ces associations apportent toutes leurs connaissances et participent ainsi à l'élaboration des plans de gestion.

C- Les partenaires financiers permanents

Les Partenaires financiers permanents soutenant les actions du CFEN

DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), MEDD

UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction).

Agence de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie

Les Partenaires ponctuels

CEL (Conservatoire de l'Espace Littoral)

Communauté de Communes "Val ès dunes"

Conseil Régional de Basse-Normandie

Conseils Généraux de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDE de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDAF de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DRAF de Basse-Normandie

Mairie du Préaux-du-Perche (61), de Ryes (14) et de Sentilly (61)

MEDD (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)

Parcs Naturels Régionaux Normandie Maine, du Perche et des Marais du Cotentin

Le Conservatoire est actionnaire de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

D- Les missions du CFEN

Connaissance : les actions du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie sont basées sur la connaissance scientifique du patrimoine naturel bas-normand. Recueillir l'information sur les milieux naturels auprès de nos membres et de nos partenaires, définir les priorités d'intervention, rédiger les plans de gestion sont des actions indispensables à l'élaboration d'une politique de préservation durable des milieux naturels remarquables. Le conseil scientifique du Conservatoire, formé de spécialistes de la faune et de la flore est le garant de cette mission.

Protection : protéger les espaces pour protéger les espèces. La maîtrise foncière ou d'usage des terrains à forte valeur biologique est la clé de la "méthode conservatoire". Acquisitions, locations, conventions avec les propriétaires publics ou privés pour une gestion patrimoniale des milieux, sont les outils essentiels du Conservatoire. Les négociations avec les propriétaires et les acteurs locaux se font dans le cadre d'une démarche consensuelle.

Gestion : nos espaces naturels régionaux ont souvent une histoire liée à l'action de l'homme. Ces milieux disparaissent peu à peu : embroussaillage, abandon, drainage des zones humides... Maintenir la biodiversité de ces espaces signifie donc gérer ces milieux pour la sauvegarde des espèces en danger et la sauvegarde d'un patrimoine commun.

La gestion durable des sites est mise en place par notre équipe conformément aux prescriptions des plans de gestion avec l'intervention de nos partenaires agricoles, de chantiers de bénévoles et d'associations de réinsertion et en privilégiant le tissu local.

Valorisation : pour respecter, il faut connaître et comprendre. Grâce à nos associations membres spécialisées dans la sensibilisation du public, des actions de communication, d'information et d'animation sont menées sur les sites du Conservatoire.

Ces actions contribuent à sensibiliser le public à la fragilité des espaces naturels ainsi qu'aux actions du Conservatoire, et à mieux faire connaître le volet nature de notre patrimoine culturel régional.

Annexe 4. Suivi des effectifs

Année	Date	Effectifs
2000	31/08/2000	100
2001	25/08/2001	90
2005	15/06/2005	75
	09/07/2005	70
2006	17/06/2006	107
	29/07/2006	250
2007	02/06/2007	75
	25/07/2007	282
2008	04/06/2008	115
	16/07/2008	202

	Présence des femelles gestantes
	Présence des femelles et des jeunes de l'année

La colonie est suivie par le Groupe Mammalogique Normand depuis 2000 et le site est nettoyé régulièrement depuis la pose de bâches plastiques en 2005, suite à la demande de l'Abbé Olivier afin de limiter les nuisances olfactives.

Le comptage s'effectue en mai-juin pour dénombrer les femelles adultes ou immatures sur photos ou à l'envol, en fonction de la localisation des groupes sur la toiture. Le double comptage (dans les combles et à la sortie) permet de connaître plus précisément les effectifs présents. En effet, lors des comptages sur photos dans les combles, une partie des animaux n'est pas comptabilisée car cachée sous la poutre faitière.

Ensuite, un deuxième comptage est réalisé pour dénombrer le nombre d'adultes et de jeunes (début juillet sur photos ou fin juillet à l'envol) afin de connaître le taux de reproduction de la colonie.

Le site est reconnu comme d'importance vis-à-vis de l'effectif de femelles de Grand Murin, espèce en fort déclin dans les pays voisins, de l'ordre d'une centaine par an.

Les comptages de 2000 et 2001 ont été réalisés très tardivement et ne sont donc pas précis, une partie des individus a effectivement pu quitter le gîte avant le passage de l'observateur. Ceux de 2005 à 2007 sont informatifs et suite à l'étude des effectifs, on note une croissance progressive. Cependant, les fluctuations observées au printemps semblent indiquer que la colonie occuperait au moins un autre gîte, qu'il serait intéressant de pouvoir localiser.

Annexe 5. Rappels sur la biologie des chauves-souris

Les chiroptères ont développé plusieurs caractéristiques exceptionnelles, dont celle d'être les seuls mammifères doués du vol actif. En raison de leur mode de vie presque exclusivement nocturne et de cette aptitude au vol, les chauves-souris ont réussi à occuper des milieux et à profiter de sources de nourriture inaccessibles aux autres mammifères et aux oiseaux. En France, elles sont toutes insectivores.

Elles s'orientent grâce au système d'écholocation : elles émettent des ultrasons, en perçoivent les échos avec leur oreilles et obtiennent ainsi une représentation de leur environnement.

Leur cycle de vie les amène à utiliser différents milieux à différentes périodes. On distingue ainsi :

- les gîtes d'hiver (sites d'hibernation),
- les gîtes d'été (sites de reproduction où les femelles se rassemblent en colonies pendant plusieurs mois pour donner naissance aux petits - généralement un petit par an et par femelle - et les élever, et gîtes diurnes où les mâles vivent généralement isolément pendant cette période).
- les gîtes de transit, qu'elles fréquentent au cours des déplacements migratoires entre les gîtes d'hiver et d'été et où elles demeurent de quelques jours à quelques semaines.
- les terrains de chasse, dont une attention toute particulière doit être portée sur ceux situés à proximité de la colonie de reproduction, utilisés lors des premiers des jeunes.

Elles adoptent un comportement grégaire pour hiberner, se reproduire ou chasser.

L'hibernation : Avant d'entrer en hibernation, les chauves-souris augmentent leur activité de chasse afin de constituer des réserves leur permettant d'acquérir jusqu'à 30% de poids supplémentaire.

C'est en entrant en léthargie que les chauves-souris se soustraient au froid et à la raréfaction de la nourriture pendant l'hiver (d'octobre-novembre à mars-avril). Pendant l'hibernation, toutes les fonctions vitales ralentissent : les fréquences cardiaque et respiratoire diminuent très fortement et la température interne s'abaisse

considérablement, se rapprochant de celle du milieu ambiant, ce qui leur permet d'économiser une grande quantité d'énergie et de vivre sur leurs réserves accumulées à l'automne. Ainsi, les chauves-souris en hibernation sont très vulnérables, leurs réactions étant très lentes.

Dans les gîtes d'hiver, chaque espèce a besoin d'une température particulière et d'une hygrométrie très élevée. L'emplacement de chacune à l'intérieur du gîte est probablement choisi en fonction du microclimat et une baisse de la température au-dessous du seuil idéal suffit à réveiller les chiroptères, qui cherchent alors des emplacements ayant un microclimat plus favorable.

Pendant l'hibernation, les chauves-souris peuvent se réveiller spontanément plusieurs fois et, pendant ces courtes phases d'activité, elles volent dans leur gîte, urinent, défèquent et, le cas échéant, boivent et se nourrissent un peu.

Une forte régression de la plupart des espèces a été notée depuis les années 70, les populations et les colonies étant isolées au sein d'un paysage qui leur est de moins en moins favorable.

Les principales causes de régression des populations de chiroptères sont liées à l'incidence des activités humaines. Les menaces proviennent des facteurs suivants :

- L'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires portant atteintes aux sources de nourriture en entraînant une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes et/ou entraînant la mort par ingestion directe ou indirecte (insectes contaminés).
- La perte des habitats par fermeture des sites souterrains (mise en sécurité...), disparition des gîtes épigés (rénovation des combles...), coupe des arbres-gîtes et fragmentation des zones boisées, humides et sauvages (intensification agricole...).
- Les dérangements par la fréquentation humaine des sites ou par l'éclairage public des bâtiments.
- Il faut ajouter à ces menaces la mortalité directe par destruction volontaire d'individus ou par choc avec des véhicules (ou les pales d'éoliennes quand elles existent dans le secteur).

Annexe 6. Réglementations concernant les chiroptères

• Réglementation internationale

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées,
- Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/1990) :

- Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington du 3 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992). Cette Directive fixe la liste :

- des habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe I/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe II/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (Annexe IV/a).

• Réglementation nationale française

Loi n°2001-1 d'habilitation du 3 janvier 2001 et ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français les directives européennes.

Arrêté modifié du 17/04/1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981).

D'après l'article 1 modifié (JORF du 11/09/1993), "*sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat*". (Code : Nm. 1).

Annexe 7. Le Grand Murin *Myotis myotis* (1324)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés



DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

- Longueur tête + corps : 67-79 mm
- Longueur queue : 45-60 mm
- Envergure : 350-430 mm
- Poids : 28-40 g

- Caractères distinctifs :
- Grande taille
 - Pelage épais et court, face dorsale gris-brun clair, parfois nuancé de brun roussâtre, face ventrale gris-blanc
 - Oreilles longues et larges
 - Museau court et large
 - Ultrasons : 62-28 kHz, en modulation de fréquence

Habitat

Généralement au dessous de 600m.

- Gîtes d'hibernation : cavités souterraines telles que grottes, galeries, anciennes carrières, caves, ... de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée.
- Sites de reproduction : greniers, combles de grands édifices ou cavités souterraines, nichoirs et arbres creux. (Sites assez secs et chauds).
- Terrains de chasse : forêts, bois, parcs arborés, champs et prairies en zones bocagères.

Activité

- Déplacements : Parcourt environ 50 km entre les colonies et les quartiers d'hiver.
- Hibernation :
 - D'octobre à mars-avril en fonction des conditions climatiques locales
 - Aussi bien isolé qu'en essaims importants (jusqu'à plus de 100 animaux)
 - A découvert, mais souvent dans des trous du plafond, des parois ; dans des fissures étroites
 - Les femelles arrivent les premières
 - Change parfois de gîte (les périodes de léthargie durent jusqu'à 6 semaines)
- Sites de reproduction :
 - Occupation des colonies dès le début du mois d'avril et jusqu'à fin septembre
 - Regroupement de quelques dizaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles

Reproduction

- Maturité sexuelle entre 3 et 16 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles.
- Copulation dès le mois d'août, possible dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, exceptionnellement 2. Mise-bas dès le début juin.
- Émancipation : Envol à 20 jours, émancipation à un mois et demi et sevrage vers six semaines.

Longévité

Age maximum connu : 34 ans.

Age moyen, 4-5 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : carabidés, scarabéoides (hannetons), géotrupes (bousiers), orthoptères (criquets, grillons), lépidoptères (papillons de nuit), diptères (tipules), araignées.

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale ; absente dans le nord).
- État de conservation : Semble encore bien présente dans le sud de l'Europe. Dans le nord, l'espèce est éteinte en Angleterre, menacée de disparition au Pays-Bas et en régression continue en Belgique ou en Suisse.
- Évolution : Avec une chute des effectifs d'environ 80% ou plus dans les 20 à 30 dernières années en Europe centrale, le Grand Murin est considéré comme menacé.

En France

- Répartition : ensemble du territoire, hormis certains départements de la région parisienne.
- État de conservation : un recensement partiel en 2004 a comptabilisé 15 863 individus répartis dans 1 428 gîtes d'hivernation et 54 263 dans 313 gîtes d'été.
- Évolution : Régression locale.

En région Basse-Normandie

- État de conservation : Assez répandu en Normandie où le Perche accueille les plus grands rassemblements hivernaux (GMN, 2004).
- Évolution : Bien que l'espèce soit considérée encore commune dans la région, les populations semblent se maintenir mais les effectifs sont peu élevés (souvent moins de 10 individus en léthargie par site).

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié).

Cet arrêté stipule dans son article 1 que *"sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat"*.

- Cotation UICN :
 - Monde : faible risque (quasi menacé)
 - France : vulnérable



Annexe 8. Compte – rendu du Comité de Pilotage

Compte rendu du Premier Comité de Pilotage Site Natura 2000, Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais

Le 04 Décembre 2007, mairie, 10h.

Etaient présents

M. Jean-Pierre LERAY, Directeur de l'Animation Interministérielle
Mme Françoise HUREAU, Bureau du Cadre de Vie
M. Bernard SALLE, représentant la commune de Passais-la-Conception
M. Bernard LAUNAY, représentant la Communauté de Communes du Bocage de Passais-la-Conception
M. Christophe GALLIENNE, conseiller général du canton de Passais-la-Conception et représentant M. le Président du Conseil Général
M. Bruno DUMEIGE, Chargé de mission Natura 2000 – DIREN
M. Christophe RIDEAU, Groupe Mammalogique Normand
Mlle Laëtitia FAINE, Chargée de mission Natura 2000 – CFEN
Mme Hélène GROLLIER, Direction Départementale de l'Équipement de l'Orne
M. Joël TRAMEAU, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne

Etaient absents excusés

M. le Président du Conseil Régional de Basse Normandie
M. le Maire de Passais-la-Conception
M. le Président de la Communauté de Communes du Bocage de Passais-la-Conception

Etaient absents

M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne
M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

1 – Objet de la réunion

Après avoir ouvert la séance, salué les personnes présentes, Jean-Pierre LERAY, Directeur de l'Animation Interministérielle, installe officiellement le Comité de Pilotage local sur le site Natura 2000 « **Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais** ».

Le « Comité de Pilotage », mis en place par l'Etat, est l'instance qui valide les méthodes de travail et le « Document d'Objectifs ».

M. Bruno DUMEIGE, chargé de mission Nature à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) rappelle ensuite le contexte législatif, français et européen de Natura 2000.

Suite à la conférence de Rio de Janeiro, en 1992, qui a abouti à la genèse de la convention mondiale sur la protection de la biodiversité, les pays de l'Union Européenne ont adopté la directive « habitat » 92/43 en faveur des habitats naturels, de la faune et de la flore. L'objectif est de sauvegarder la biodiversité et de préserver le patrimoine naturel, en constituant un réseau de sites remarquables pour leurs habitats, faune et flore. La France a choisi pour la mise en œuvre de cette directive une procédure basée sur la concertation et le volontariat.

Il expose l'état d'avancement de la procédure dans la région. En Basse-Normandie, 55 sites ont été retenus au titre de la « Directive Habitats » dont une dizaine pour les chiroptères (ordre des chauves-souris).

Chaque site doit être doté d'un plan de gestion dénommé « document d'objectifs » (DocOb). Pour ce faire, un opérateur local sera nommé pour le site des Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais. Il aura pour mission de réaliser les inventaires scientifiques et socio-économiques nécessaires, d'évaluer l'état de conservation de la cavité, de mettre en place la concertation et les discussions nécessaires auprès de l'ensemble des acteurs, pour aboutir à la réalisation du « Document d'Objectifs » recueilli des orientations de gestion visant à assurer la préservation du site.

Point particulier sur la gouvernance :

Jean-Pierre LERAY évoque ensuite le fonctionnement du comité de pilotage et la possibilité pour les élus membres du COPIL d'élire le Président parmi eux. Toutefois, à la prise de présidence par les élus est associée la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du DocOb. Il précise que dans ce cas un financement est accordé par l'Etat sur un fonds de concours avec un complément de crédits européens FEADER mais qui sera plafonné.

Il questionne les élus pour savoir quelle est leur position sur cette question. Les élus déclinent cette offre et laissent l'Etat assurer cette responsabilité.

Jean-Pierre LERAY prend acte et précise que l'Etat mandatera le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN) pour assurer l'élaboration du DocOb, associé au Groupe Mammalogique Normand (GMN). Ces deux structures ont une grande expérience en la matière et réaliseront la plupart des DocObs de sites à chiroptères de Basse-Normandie.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, association loi 1901, mobilisera Laëtitia FAINE, chargée de mission Natura 2000 pour l'élaboration du DocOb

Le Groupe Mammalogique Normand (GMN), association loi 1901, chargera Christophe RIDEAU, permanent de l'association spécialisé sur les chauves-souris, de l'accompagnement scientifique.

2 – Présentation du site et méthode de travail proposé pour la réalisation du « DocOb » (Document d'Objectifs)

Présentation du site

Le site, proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC), se situe dans les combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais la Conception. Cette chapelle récente (1927) est connue depuis quelques années du GMN qui procède à des suivis et de nettoyage du site occupé par les grands murins.

M. Christophe RIDEAU affirme que ce site est très important avec un effectif d'une centaine de femelles de Grand murins en été. Une des problématiques principales du site sera de surveiller les accès aux combles afin d'éviter le dérangement de la colonie par la chouette effraie.

Méthode de travail proposée pour la réalisation du Document d'Objectifs (DocOb)

Le DocOb est un document proposant, pour une durée de 5 à 10 ans, une gestion du site qui prend en compte ses exigences économiques et sociales. Il est rédigé sur la base des réflexions et discussions avec des acteurs concernés et sur la base de l'état de conservation du site et de l'espèce remarquable relevée.

Etapas prévues sur le site de Passais:

1. Réalisation d'un diagnostic initial comprenant l'analyse écologique et socio-économique du site et l'analyse des habitats naturels en place.
2. Concertation, avec les acteurs locaux, pour affiner et partager les inventaires et les diagnostics réalisés.
3. Définition des préconisations de gestion conservatoire, des cahiers des charges des mesures nécessaires.
4. Validation du document d'objectifs, élaboré en concertation avec les acteurs impliqués dans la gestion du site Natura 2000.

Compte tenu de la taille du site et de la problématique, une réunion unique sera organisée au cours de l'automne 2008 pour valider le Document d'Objectifs.

3 – Remarques et questions diverses

Il est demandé si une hybridation est possible entre les différentes espèces de chiroptères présentes en France. Christophe RIDEAU répond que les 21 espèces françaises sont bien différenciées et bien séparées. Aucune hybridation n'a encore été observée.

Christophe RIDEAU explique donc que la population regroupe des individus de l'espèce du Grand Murin qui pèsent 25 à 35 grammes, dont le corps fait la taille d'une main et dont l'envergure peut atteindre 30 cm. Ce sont des animaux relativement discrets qui volent bas au sein de massifs forestiers pour leur chasse nocturne.

Christophe RIDEAU ajoute que les femelles mettent bas entre fin mai et début juin et donc arrivent fin avril, début mai. Ensuite les jeunes commencent à chasser par eux-mêmes et quittent le site début août, période variant en fonction du climat de l'année et de la disposition des autres gîtes de reproduction et d'hibernation autour du site.

On observe une forte mortalité des jeunes suite à des avortements, des problèmes d'allaitement ou le manque d'habileté de ces derniers à la chasse et donc le

manque de réserve pour passer l'hiver. Le fait que seul 2/3 des femelles mettent au monde un unique jeune par an induit un renouvellement des populations faible et donc tout impact peut avoir des conséquences sur l'évolution des colonies.

Christophe RIDEAU ajoute que la problématique majeure pour la gestion des sites tant d'hibernation que de reproduction, c'est la non coïncidence entre les travaux et la présence des chauves-souris.

Il est demandé quel intérêt, en dehors de la protection de biodiversité, doit pousser les acteurs locaux à conserver les populations de chauves-souris. Christophe RIDEAU répond que ces animaux sont très utiles en terme de limitation des populations d'insectes. Une pipistrelle de 5 grammes peut manger jusqu'à 600 000 insectes par an. Elles ont donc un rôle de régulation. De plus, il existe plus de 1 000 espèces de chiroptères dont certaines sont frugivores ou pollinivores et sont donc indispensables à la pollinisation ou la dissémination d'espèces végétales en milieu tropical...

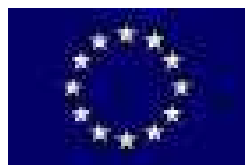
Le Président
Jean-Pierre LERAY



Document d'Objectifs

Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011

Janvier 2009



GMN

Document d'Objectifs

Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011

Janvier 2009

Le dossier Natura 2000 "Combles de l'Eglise de Burcy" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;**
- Tome 2 : Cahiers des charges ;**
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.**

Tome 2 : Cahier des charges

Sommaire

Sommaire	3
A. Mesures Natura 2000 : Généralités	4
A.1. Généralités.....	4
A.2. Engagements non rémunérés	4
A.3. Engagements rémunérés.....	4
B. Catalogue des mesures de contrats	5
Mesure 1 – A 32324 P – Aménagement des accès	5
Mesure 2 – Aménagement d’une structure de cheminement (Convention spécifique).....	6
C. Catalogue des mesures de convention d’animation du DocOb	7
Mesure 3 – Suivi par émetteur	7
Mesure 4 – Nettoyage du site	8
Mesure 5 – Suivi scientifique de la fréquentation estivale du site.....	9
Mesure 6 – Etude et suivi des conditions microclimatiques.....	10
Mesure 7 – Pose d’un panneau d’information.....	11

A. Mesures Natura 2000 : Généralités

A.1. Généralités

La gestion des **milieux** se fera **hors cadre agricole** par le biais de contrats Natura 2000 conclus entre l'État et le titulaire des droits réels ou personnels conférant la jouissance de la parcelle au sein de laquelle se trouve le bâtiment concerné. Ces contrats, pour des mesures de gestion annuelles, ont une durée minimale de cinq ans et sont éligibles à la mesure.

Ces contrats doivent être mis en œuvre dans le respect des cahiers des charges figurant dans ce document. Ceux-ci comprennent des engagements non rémunérés ou rémunérés et des conventions spécifiques sous forme de Charte Natura 2000, engagements de gestion par bonnes pratiques.

A.2. Engagements non rémunérés

- Ne pas exercer d'activité qui compromettrait la tranquillité des chauves-souris ;
- Ne pas exercer d'activité commerciale sur le site ;
- Veiller à ce que le site ne soit pas affecté par des modifications concernant les conditions d'accès, les conditions micro-climatiques et le milieu environnant ;
- Ne pas stocker des produits ou matières potentiellement polluantes au sein du site ;
- Limiter au maximum les dérangements...

A.3. Engagements rémunérés

L'ensemble des mesures rémunérées vise la restauration et/ou le maintien dans un bon état de conservation des habitats. Le taux de financement est de 100 % du montant des travaux.

A.4. Le contrat

Le Contrat Natura 2000 pourra être passé entre l'État et le propriétaire ou les gestionnaires, Natura 2000 étant basé sur le volontariat. Il est signé pour une durée minimum de 5 ans.

Le but de ces contrats est d'accéder à des aides permettant de mettre en place des pratiques de gestion adaptées aux habitats et espèces concernés, selon les objectifs fixés dans le document d'objectifs.

La DDAF instruit les dossiers et le CNASEA¹, retenu comme établissement payeur par Etat français, paye et contrôle que les actions prévues ont effectivement été menées selon les prescriptions des cahiers des charges.

A.5. Opérations de communication, études scientifiques, suivis et évaluation

Ces différentes opérations ne peuvent pas faire l'objet de contrat Natura 2000. En revanche, elles pourront être financées dans le cadre de convention d'animation liée à la mise en œuvre du DocOb.

¹ CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

B. Catalogue des mesures de contrats

Mesure 1 – A 32323 P – Aménagement des accès

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Préserver la tranquillité de la colonie.
Résultats attendus	Empêcher tout prédateur ou perturbateur d'accéder aux combles
Périmètre d'application de la mesure	Ouverture des combles
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des travaux en l'absence de la colonie.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) Pose d'une grille à l'entrée des accès utilisés par les chauves-souris
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> Périodes d'intervention : début novembre à fin janvier, Localiser les accès utilisés Test avant pose définitive pendant une saison de reproduction à l'aide d'une grille fictive (bambou ou rubalise) Ouvrage devant être validé par le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.
Montant de l'aide	<p>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé (et des barèmes régionaux).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>2 versements possibles sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un acompte de 80 % maximum du montant des investissements (prévus dans l'année) après réalisation d'une partie des travaux. Le versement de cet acompte aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives. - le solde après la constatation et la vérification que les travaux ont bien été réalisés et que les pièces justificatives nécessaires au paiement sont bien valides. Son versement aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> Détention du plan d'exécution des travaux, Présence et état de bonne réalisation des équipements selon les engagements et les dispositions cités ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> - vérification de la réalisation des travaux, - respect de la période d'intervention autorisée. Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence de la grille
Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011	

Mesure 2 – Aménagement d’une structure de cheminement (Convention spécifique)

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Sécuriser le déplacement des opérateurs.
Résultats attendus	Limitier les risques d’accidents lors des suivis scientifiques
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en l’absence de la colonie.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) • Pose d’une passerelle sécurisée entre l’entrée des combles et le plancher
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'intervention : début novembre à fin janvier, • Ouvrage devant être validé par le Service départemental de l’Architecture et du Patrimoine • En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l’opérateur local et la DIREN.
Montant de l’aide	<p>Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l’établissement du contrat sur la base d’un devis ou d’un estimatif détaillé.</p>
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : le montant subventionnable est fixé sur la base d’un devis ou d’un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Présence de la passerelle. • Respect de la période de travaux autorisée. • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence de la passerelle
Combles de la Chapelle de l’Oratoire de Passais – FR 2502011	

C. Catalogue des mesures de convention d'animation du DocOb

Mesure 3 – Suivi par radiopistage

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Connaître les sites complémentaires à la cavité pour une protection cohérente des populations.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition du matériel de suivi (émetteurs) • Acquisition des données (capture, équipement, suivi des animaux) • Analyse des données et rédaction d'un rapport d'évaluation
Dispositions particulières	Période d'intervention : de mai à septembre
Montant de l'aide	Sur devis
Modalités de versement de l'aide	Convention d'animation du document d'objectifs: le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Evaluation de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : fiche de synthèse, • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais)
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	Emetteurs : 150€/unités
Indicateur de réalisation de la mesure	Rapport d'évaluation Analyse du déplacement des individus autour du bâtiment
Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011	

Mesure 4 – Nettoyage du site

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Assurer la cohabitation avec les usagers de l'édifice.
Résultats attendus	Supprimer le guano du site
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'opération en l'absence de la colonie.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) • Exportation du guano
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'intervention : début novembre à fin janvier, • En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.
Montant de l'aide	Sur devis
Modalités de versement de l'aide	Convention d'animation du document d'objectifs: le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Evaluation de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Compte-rendu d'exécution. • Respect de la période de travaux autorisée. • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).
Indicateur de réalisation de la mesure	Quantité de guano exportée du site
Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011	

Mesure 5 – Suivi scientifique de la fréquentation estivale du site

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques.
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation du site par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances sur l'utilisation du site en été.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Dénombrements à vue annuels. • Rédaction d'une fiche de synthèse.
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'intervention : mai à juillet, • Précisions : <ul style="list-style-type: none"> - Dénombrements annuels donnant l'abondance, l'âge et la localisation des chauves-souris présentes dans les combles. - Limiter au maximum les dérangements.
Montant de l'aide	Sur devis
Modalités de versement de l'aide	Convention financière d'animation du document d'objectifs : le montant subventionnable est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Evaluation de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Fiche de synthèse. • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur).
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	1 200€/an
Indicateur de réalisation de la mesure	Fiche de synthèse
Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011	

Mesure 6 – Etude et suivi des conditions microclimatiques

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques.
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation du site par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition du matériel de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air, soit 4 sondes • Acquisition des données (prises de mesures en différents points des combles et report sur cartographie) • Analyse des données et rédaction d'un rapport d'évaluation
Dispositions particulières	
Montant de l'aide	Sur devis
Modalités de versement de l'aide	Convention financière d'animation du document d'objectifs : le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Evaluation de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Fiche de synthèse. • Détenion de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur).
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	Thermo-hygromètre : 200 €/unité Etude : 610 €/an
Indicateur de réalisation de la mesure	Rapport d'évaluation. Analyse de la répartition des individus dans les combles
Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011	

Mesure 7 – Pose d'un panneau d'information

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Informé et sensibiliser le public.
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l'intérêt du site et des animaux qu'il recèle.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	Entretien courant des infrastructures
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Conception d'un panneau. • Fabrication et pose du panneau
Dispositions particulières	
Montant de l'aide	Sur devis
Modalités de versement de l'aide	Convention financière d'animation du document d'objectifs : le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Présence et bon état de réalisation du panneau • Détenion de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant/après).
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	300 €
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du panneau
Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011	

Mesure 8 – Organisation de journées d’information et de Nuits de la Chauves-souris

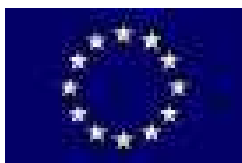
Espèce concernée	1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Informier et sensibiliser le public.
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l’intérêt du site et des animaux qu’il recèle.
Périmètre d'application de la mesure	
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Conditions préalables	Obtention des assurances nécessaires
Engagements rémunérés	Mise en place d’animations
Dispositions particulières	Limiter au maximum les dérangements
Montant de l’aide	Sur devis
Modalités de versement de l'aide	Convention financière d’animation du document d’objectifs : le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d’un devis ou d’un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Points de contrôle sur place	Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur).
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	350 €/j
Indicateur de réalisation de la mesure	Nombre de journées d’informations réalisées, nombre de participants
Combles de la Chapelle de l’Oratoire de Passais – FR 2502011	



Document d'Objectifs

Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011

Janvier 2009



Document d'Objectifs

Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011

Janvier 2009

Le dossier Natura 2000 "Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;**
- Tome 2 : Cahiers des charges ;**
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.**

Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés

Sommaire

Sommaire	3
Présentation de la Charte.....	4
1. Présentation	4
2. Rappel de la réglementation	4
3. La Charte, Mode d'emploi	5
3. 1. Qui peut adhérer ?	5
3. 2. Sur quelle surface adhérer ?	6
3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ?	6
3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on?	8
3. 6. Et en contreparties de l'adhésion? – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	8
3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée?	9
3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ?	10
Document fourni au signataire	11
Présentation de la Charte Natura 2000.....	12
Les engagements de portée générale	14
Engagement 1 : Accès au bâtiment engagé	14
Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements	14
Les engagements particuliers liés à la protection des Combles de la chapelle de l'oratoire de Passais	14
Engagement 1 : Limiter les perturbations	14
Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser	15
Engagement 3 : Période de réalisation de travaux	15
Engagement 4 : Utilisation de produits non toxique.....	15
Engagement 5 : Conservation des ouvertures	15
Les recommandations particulières liées à la protection des Combles de la chapelle de l'oratoire de Passais.....	15
Recommandation 1 : Pose de grille	15
Recommandation 2 : Plantation de haies	15

Présentation de la Charte

Préambule :

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

1. Présentation

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au Document d'Objectifs d'un site Natura 2000 (DocOb) : un moyen de formaliser et d'afficher sa volonté de contribuer à la conservation du site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables. Elle n'implique pas le versement d'une rémunération, mais peut permettre l'octroi d'avantages fiscaux.

C'est la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui a conduit à la création de cet outil d'adhésion au DocOb afin, notamment, de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DocOb sans pour autant signer un contrat Natura 2000 ou autre ;
- leur permettre de souscrire un engagement contre l'octroi d'avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.

Déclinée par grands types de milieux constitutifs du site, et non plus par habitat comme c'est le cas des autres contrats du dispositif Natura 2000, la Charte se compose d'engagements et de recommandations. Les premiers sont contrôlables par les services de l'Etat.

La Charte peut être signée pour une période de 5 ans ou de 10 ans, au choix du mandataire.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, et reproduit ci-après, les engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la Charte.

2. Rappel de la réglementation

Article R 414-12

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

- I. - La Charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le Document d'Objectifs. Les engagements contenus dans la Charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La Charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements.
- II. - Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la Charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de 5 ou 10 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par la DDAF qui en accuse réception.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un Contrat Natura 2000.

Article R 414-12-1

(Inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

I. - Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000.

A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la Charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte.

II. - En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

Article R 414-18

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

Lorsqu'il est fait application des dispositions des articles R. 414-12-1 et R. 414-15-1, le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte ou au titulaire du Contrat Natura 2000 et le met en mesure de présenter ses observations.

3. La Charte, Mode d'emploi

3.1. Qui peut adhérer ?

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche, voile ...) peuvent être concernées par la Charte.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte :

Bail rural,	Bail emphytéotique,	Autorisation d'occupation temporaire,	Contrat d'entreprise,
Convention de gestion,	Bail civil,	Bail à domaine congéable,	Bail à loyer,
Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage,	Bail de chasse,	Echange,	Convention de mise à disposition,
Autorisation d'occupation temporaire,	Bail de pêche,	Bail commercial,	Commodat
	Vente temporaire d'usufruit,	Concession,	Ou autre mandat...

La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la Charte.
Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée.

3. 2. Sur quelle surface adhérer ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les terrains inclus dans le site Natura 2000 pour lesquels il adhère à la Charte. Par principe, **l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.**

3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ?

3. 3. 1. Constitution

Il s'agit d'une préconisation comprise et acceptée par le signataire. Elle énonce des bonnes pratiques de gestion ou d'entretien qui peuvent être " à faire " ou " à ne pas faire".

Ces engagements sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site, et doivent :

- être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site (ce qui peut-être différent des bonnes pratiques « officielles » agricoles ou forestières). Chaque Charte étant spécifique à un site Natura 2000, les engagements sont plus ciblés que les recommandations des codes de bonnes pratiques sectoriels (B C A E). Les codes de bonnes pratiques sectoriels et la Charte peuvent être mis en application simultanément par leurs adhérents.
- ne pas faire supporter à l'adhérent à la Charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement ;
- ne pas être limités au respect des exigences réglementaires.

Un engagement rémunéré contenu dans le cahier des charges des mesures contractuelles du Document d'Objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut pas se retrouver simultanément dans la Charte, ce qui implique que **les engagements sont de nature différente des actions pouvant faire l'objet de contrats rémunérés.**

Deux types d'engagements composent la Charte :

1. **les engagements de portée générale**, qui portent sur l'ensemble des milieux du site.
2. **des engagements zonés** : propres à chacun des grands types de milieux identifiés dans le périmètre Natura 2000.

3. 3. 2. Adhésion aux engagements

Tout mandataire adhérent à la Charte **s'engage forcément sur tous les engagements de portée générale**, puis choisit, en fonction des engagements liés aux grands types de milieux, les parcelles qu'il va retenir dans la charte.

Bien que la Charte soit unique et commune pour l'ensemble du site Natura 2000, chaque adhérent s'engage sur un tronc commun, mais peut n'adhérer ensuite qu'à une partie, dépendante des milieux présents sur la surface qu'il engage.

Par exemple, un propriétaire, adhérent à la Charte pour sa prairie située en bordure de cours d'eau, devra respecter les engagements de portée générale et ceux énoncés sous les intitulés de grands types de milieux : "prairies" et "cours d'eau".

Adhésion du propriétaire :

Cas n°1 : Hors bail rural : Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux¹ présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrit,
- modifier les « mandats » **au plus tard lors de leur renouvellement** afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte.

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la Charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

Cas n°2 : dans le cas du bail rural (y compris le « bail environnemental ») : Le propriétaire peut s'engager à s'opposer :

- à la disparition des talus, haies, rigoles et arbres séparant ou morcelant des parcelles attenantes dans les conditions prévues à l'article L. 411-28 du code rural ;
- au retournement de parcelles en herbe, à la mise en herbe de parcelles ou à la mise en œuvre de moyens cultureux non prévus au bail dans les conditions prévues à l'article L. 411-29 du code rural.

En outre, lorsque le bail comprend des clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturelles propres à assurer la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité ou encore des paysages en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut souscrire aux engagements de la Charte Natura 2000 correspondants à ces clauses.

Enfin, en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut s'engager à négocier l'introduction des clauses correspondantes aux engagements contenus dans la Charte Natura 2000 lors du renouvellement du bail.

Dans tous les cas, une démarche d'adhésion concertée avec le preneur doit être recherchée. Cette appropriation commune des objectifs de conservation poursuivis sur le site pourra prendre la forme d'une adhésion conjointe à la Charte Natura 2000 qui s'avère d'ailleurs indispensable pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. Chapitre A3. 6).

Adhésion d'un « mandataire » :

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la Charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux² présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

¹ (et dans des cas exceptionnels aux habitats)

² (et dans des cas exceptionnels, aux habitats)

3. 3. 3. Contrôle des engagements

La DDAF/DDEA, pour le compte du préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000. Elle est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place. L'Administration sélectionne les dossiers à contrôler sur pièces et sur place. Ce seront prioritairement les adhésions donnant lieu à une contrepartie, dont la liste sera fournie par les services fiscaux.

Les contrôles interviennent après que l'adhérent en a été avisé au préalable.

Le contrôle portera sur la vérification :

- ↳ de la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion (vérification que l'adhérent dispose bien des droits réels ou personnels pour signer la Charte, le cas échéant vérification de l'attestation de pouvoir du signataire, le cas échéant vérification de la délibération de l'organe compétent : les pièces justificatives sont à demander à l'adhérent puisqu'elles n'ont pas été fournies au moment de l'adhésion),
- ↳ du respect des engagements. Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

Le non respect des engagements contenus dans la Charte Natura 2000 ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non respect ne résulte pas de son propre fait mais, notamment :

- ↳ d'activités humaines autorisées par la loi (association de chasse communale agréée, association foncière pastorale) ;
- ↳ d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...) ;
- ↳ ou d'événements naturels comme les tempêtes, inondations...

3. 3. 4. Que sont les recommandations.

Elles sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site afin de favoriser toute action en ce sens. Elles sont énoncées, avec les engagements, par grands types de milieu, mais sont non contrôlables et donc, ne sont pas opposables à l'adhérent.

3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on?

La durée d'adhésion à la Charte est de 5 ou 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il est néanmoins plus judicieux de limiter la durée à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la Charte – cf. Chapitre A3. 6).

La durée d'adhésion à la Charte court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF/DDEA (indiquée sur l'accusé de réception que la DDAF/DDEA adresse à l'adhérent).

Lorsque l'adhésion à la Charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler ; il adhère alors à la Charte figurant dans le DocOb tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

3. 6. Et en contreparties de l'adhésion? – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'adhésion à la Charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DocOb. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31

décembre 1908³ soient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DocOb d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (Contrat ou Charte Natura 2000) conformément au DocOb en vigueur.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat ou de l'adhésion à la Charte et est renouvelable.

Le code général des impôts prévoit que la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste, soient communiquées par la DDAF/DDEA aux services fiscaux du département avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant, inscrites sur la liste dressée par le préfet. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat doit être cosignée par le preneur.

Une instruction fiscale doit préciser les modalités d'application de l'article 1395 E du code général des impôts, notamment l'articulation de l'exonération de la TFPNB sur les sites Natura 2000 avec les autres exonérations.

Adhésions dans le cas du bail rural : L'article 1395 E du code général des impôts prévoit que pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat Natura 2000 doit être cosignée par le preneur, **toutefois, l'exonération de TFPNB n'est accordée qu'au propriétaire.**

Dans le cadre des relations propriétaire/preneur, les parcelles exonérées sur le fondement de l'article 1395 E précité n'ont donc pas lieu de faire l'objet d'un remboursement de taxe foncière de la part du preneur. A cet égard, il est rappelé que le bailleur peut demander au preneur le remboursement d'une partie des impôts fonciers, la part mise à la charge du fermier pouvant être déterminée par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la part mise à la charge du fermier est fixée à 1/5 du montant des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (article L. 415-3 du code rural)⁴.

Il revient donc au propriétaire et au preneur de négocier au moment de la cosignature de la Charte les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée?

Le I de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise que « lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte. »

³ 1 – Terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc., 5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

⁴ Une répartition différente peut être opérée dès lors que la totalité de la charge n'incombe pas au fermier

Conformément à l'article R. 414-18, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article précédemment mentionné, « le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte [...] et le met en mesure de présenter ses observations. »

La suspension de l'adhésion à la Charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Lorsque le non-respect de la Charte est avéré, la DDAF/DDEA informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDAF/DDEA envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ?

D'une manière générale, il convient que l'adhérent à la Charte Natura 2000 signale à la DDAF/DDEA toute modification de situation (par exemple, réduction de droits sur une parcelle, cession de parcelle...).

Le II de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet ». Dans tous les cas, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de la fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

A défaut de transfert, la Charte est résiliée de plein droit. La DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles qui statueront sur les suites à donner (remboursement des sommes perçues par le cédant).

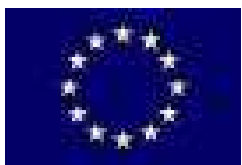
En cas de transfert, la DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles.



Charte

Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais – FR 2502011

Janvier 2009



Présentation de la Charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un Document d'Objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. En termes de mise en œuvre de ce Document d'Objectifs, trois outils existent : les Contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales et **la Charte Natura 2000**.

Qui peut adhérer à une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> • Tout propriétaire • Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 • Mandataire (bail de chasse, convention de gestion...) • Cas particulier du bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur de bail
Sur quelles parcelles peut-on signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des parcelles incluses dans un site Natura 2000, exceptées les parcelles bâties • Par principe : unité d'engagement = parcelle cadastrale • Le signataire choisit les parcelles sur lesquelles il s'engage : ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.
Quel est le contenu d'une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> • Descriptif simplifié du site Natura 2000 • Une définition des grands types de milieux présents sur le site • Pour l'ensemble des parcelles du site : des engagements généraux obligatoires et des recommandations • De même, par grand type de milieu ou d'activité : des engagements obligatoires et des recommandations <p>Les engagements doivent être « non coûteux » et de l'ordre des bonnes pratiques déjà exercées sur le site et permettant la conservation des habitats et des espèces présents.</p> <p><u>Remarque</u> : La différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. Ainsi seuls les engagements pourront faire l'objet de contrôles.</p>
Modalité d'adhésion? Durée de validité?	<p>Les propriétaires, titulaires de droits réels,... peuvent choisir s'ils le souhaitent d'adhérer à une Charte Natura 2000. L'adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DocOb opérationnel.</p> <p>L'adhérent volontaire contacte l'animateur pour obtenir un formulaire d'adhésion et son appui technique pour remplir le document.</p> <p>Il renvoie ensuite l'ensemble des documents nécessaires au service instructeur qui est la DDAF.</p> <p>Pour obtenir l'exonération fiscale, le signataire doit transmettre aux services fiscaux avant le 31 décembre de l'année de signature de la charte une copie du document.</p> <p><u>A savoir</u> : Durée d'adhésion à la Charte = 5 à 10 ans (sachant que l'exonération de la TFNB est de 5 ans)</p>
Quel contrôle? Quelle sanction?	<ul style="list-style-type: none"> • DDAF s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 : réalisation de contrôles sur place et sur pièces • Avertissement préalable de l'adhérent lors de la réalisation de contrôles sur place • Non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte (et information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques) • Décision finale du préfet de suspendre une charte, ainsi que de la durée (qui ne peut dépasser 1 an)
Pourquoi signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) possible pour l'ensemble des parcelles sur lesquelles la Charte a été signée • Réduction des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations (3/4 des droits de mutations, pour les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000) • Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (concerne les travaux de restauration et de gros entretien) • Point particulier concernant les forêts privées : pour un propriétaire forestier, la signature d'une Charte est un des moyens possibles permettant l'obtention des garanties de gestion durable pour ses parcelles forestières incluses dans un périmètre Natura 2000 (IV article L.8 du code forestier)

A photograph showing the interior of a wooden attic or roof structure. The rafters are made of light-colored wood and are densely packed with hundreds of small, brown bats hanging upside down. The bats are clustered together, filling the spaces between the wooden beams. The lighting is somewhat dim, highlighting the texture of the wood and the dark bodies of the bats.

**Présentation des engagements et recommandations sur le site
Natura 2000 des Combles de la Chapelle de l'Oratoire de Passais**

<p>Fiche générale d'identité : Région : Basse-Normandie Département : Orne Commune : Passais-la-Conception Superficie : 0,04 ha</p>	<p>Le site des combles de la chapelle de l'oratoire de Passais est reconnu comme gîte de reproduction pour le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), espèce de chauves-souris et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitat. Il est remarquable car l'édifice accueille chaque année aux alentours de 100 femelles ce qui, suite à l'important déclin subi par les populations de chauves-souris dans la seconde moitié du 20^{ième} siècle, s'avère être exceptionnel</p>
--	---

Les engagements de portée générale

Tout signataire s'engage obligatoirement à :

Engagement 1 : accès au bâtiment engagé

Autoriser l'accès au bâtiment afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation de la population de Grand Murin, *sous réserve que le signataire soit informé de la date de ces opérations au minimum 15 jours au préalable, ainsi que la qualité des personnes amenées à les réaliser.*

Les résultats des études et des inventaires de terrain seront communiqués aux adhérents à la Charte.

Contrôle de l'engagement : accès au bâtiment pour les personnes mandatées et compte rendu des visites.

Engagement 2 : informations des prestataires sur les engagements

Informier tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur le bâtiment, des dispositions s'y rapportant, prévues par la Charte et notamment par le moyen d'un balisage sur le terrain, si cela est nécessaire.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissances écrits.

Les engagements particuliers liés à la protection des Combles de la chapelle de l'oratoire de Passais

Le signataire s'engage à :

Engagement 1 : limiter les perturbations

Limiter au maximum les visites non accompagnées d'un spécialiste (hormis les cas d'urgence liés à la sécurité – dans ce cas, en informer la structure animatrice). Ou de manière générale, éviter toute activité provoquant un dérangement sonore (autre que l'utilisation des cloches) ou lumineux (pas d'éclairage direct des façades) du 1^{ier} Avril au 30 Septembre.

Contrôle de l'engagement : absence de traces d'activité estivale au sein des combles.

Engagement 2 : informations sur les travaux à réaliser

Prévenir la structure animatrice et la DDAF de tous travaux et aménagements envisagés sur le site.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissance écrits.

Engagement 3 : période de réalisation de travaux

Ne pas réaliser de travaux en présence des animaux et respecter les périodes de réalisation :

Traitement des charpentes : Novembre, Décembre, Janvier

Entretien des toitures et autres travaux dans les combles : D'octobre à mars

Réfection des murs, ravalement des façades et rejointoiement : Août, Septembre

Contrôle de l'engagement : présentation d'un calendrier de réalisation de travaux et de factures attestant des dates.

Engagement 4 : utilisation de produits non toxique

Ne traiter les charpentes qu'avec des produits non toxiques pour les chauves-souris, choisis dans la liste fournie en annexe. Préférer l'injection à la dispersion du produit et si nécessaire, ne remplacer les bois attaqués que par du bois non traité d'essence non attaquée par des insectes (chêne local, peuplier).

Contrôle de l'engagement : présentation des factures et des conditionnements des produits utilisés.

Engagement 5 : conservation des ouvertures

Conserver l'accès utilisé par les chauves-souris pour atteindre l'espace occupé. Si des travaux nécessitent sa suppression, un accès de substitution, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé en concertation avec la structure animatrice.

Contrôle de l'engagement : présence d'ouverture permettant l'accès des chiroptères au gîte.

Les recommandations particulières liées à la protection des Combles de la chapelle de l'oratoire de Passais

Recommandation 1 : pose de grille pour éviter la prédation

Favoriser l'installation de grilles adaptées à la circulation des individus.

Se rapprocher de la structure animatrice pour plus d'informations techniques.

Recommandation 2 : plantation de haies

Favoriser la plantation de haies autour du bâtiment.

Se rapprocher de la structure animatrice pour plus d'informations techniques.

Annexe : Produits pour le traitement des charpentes

Traitements acceptables ou recommandés

Fongicides : Traitement curatif à air chaud

Perméthrines
Cyperméthrines
Produits à base de Bore (conseillé)

Insecticides : Produits à base de sels de Bore

Composés du Cuivre ou du Zinc triazoles (propiconazole, azaconazole)

Produits à proscrire dans la formule de traitement (fongicide et insecticide indifféremment)

Fongicides :

Lindane
Hexachlorine
Hexachlorocyclohexane
Tributylétain (TBTO)
Pentachlorophénol (PCP)

Insecticides :

Sels de chrome
Benzène
Chlorothalonil
Composés fluorés
Furmecydox

Les traitements curatifs doivent se faire préférentiellement à air chaud.

Si les parties à traiter s'avèrent être des lieux d'accrochage des animaux, il faut préconiser une action sous forme d'injection plutôt que sous forme de pulvérisation. Si une pulvérisation est malgré tout réalisée, il est préférable de la faire à basse pression.

Les traitements insecticides sont à effectuer préférentiellement non associés aux fongicides, si cela n'est pas nécessaire.

En ce qui concerne les produits préconisés, ils sont tout aussi efficaces dans les traitements contre les insectes et les champignons mais ne sont pas toxiques pour les chauves-souris, du fait de leur formule hydrosoluble ou hydrodispersable, contrairement aux autres produits à solvants pétroliers.